

**DÉPARTEMENT du NORD**

## **ENQUÊTE PUBLIQUE**

Enquête publique préalable à la délivrance d'un permis de construire d'une Centrale photovoltaïque au sol  
Société CS de l'ancienne carrière d'Hamel (filiale VALÉCO)  
territoire de la commune d'HAMEL (59)



**Période d'enquête du 17 février au 19 mars 2025**

Prescrite par arrêté préfectoral du 20 janvier 2025

Partie 1

### **Rapport d'Enquête Publique**

en date du 16 avril 2025 établi par le commissaire enquêteur désigné par décision n°E24000127/59 le 2 décembre 2024 du président du Tribunal administratif de Lille

**Didier DARGUESSE**

## TABLE DES MATIERES

1	Généralités, cadre de l'enquête.....	6
1.1	Le demandeur .....	6
1.2	Interlocuteurs.....	6
2	Le projet et son contexte .....	6
2.1	Objet de l'enquête .....	6
2.2	La démarche - Historique du projet.....	7
2.3	Présentation de la centrale solaire.....	8
2.3.1	Justification de la Localisation .....	8
2.3.2	Caractéristiques techniques .....	8
2.4	Enjeux du projet .....	9
3	Enjeux, impacts et incidences environnementaux .....	10
3.1	Enjeux environnementaux de la zone d'implantation .....	10
3.1.1	Milieu physique.....	10
3.1.2	Milieu naturel.....	12
3.1.3	Milieu Humain .....	13
3.1.4	. Paysage et patrimoine.....	13
3.2	Incidence du projet sur l'environnement .....	13
3.2.1	Incidences potentielles sur le milieu physique .....	13
3.2.2	Incidences potentielles du projet sur les milieux naturels.....	13
3.2.3	Incidences potentielles sur le milieu humain.....	14
3.2.4	Incidences potentielles sur le(s) « Paysage et patrimoines ».....	15
3.2.5	Suivi de l'impact écologique du projet.....	15
4	Dossiers d'enquête.....	15
4.1	Composition du dossier d'EP.....	15
4.2	Contenu des pièces du dossier :.....	16
5	Cadre juridique et réglementaire de l'enquête publique .....	17
5.1	Cadre réglementaire.....	17
5.2	Documents d'urbanisme opposables .....	18
5.2.1	Le projet et le règlement d'urbanisme du PLU d'Hamel .....	18
5.2.2	Le Projet et le SCOT .....	18
5.3	Concertation sur le projet.....	18
6	Avis de la Municipalité d'Hamel, des PPA et de la MRAe .....	20
6.1	Avis de la Municipalité d'Hamel .....	20
6.2	Avis des Personnes Publiques Associées (PPA) .....	20
6.3	Avis MRAE et réponses du MO .....	21
7	Organisation de l'enquête.....	25
7.1	Désignation du commissaire enquêteur.....	25
7.2	Autorité organisatrice et décisionnaire .....	25
7.3	Réunions préparatoire et visite du site.....	25

7.4	Arrêté d'enquête publique.....	26
7.5	Mesures d'information et de de publicité.....	26
7.5.1	Accessibilité du dossier d'enquête.....	26
7.5.2	Avis d'enquête publique .....	26
7.5.3	Affichage de l'arrêté préfectoral.....	26
7.5.4	Affichage de l'avis d'enquête .....	26
7.5.5	Publication internet de l'arrêté préfectoral et de l'avis d'enquête .....	26
7.5.6	Publication dans la presse de l'avis d'enquête .....	26
7.5.7	Autre action d'information.....	27
7.6	Registre d'enquête publique .....	27
8	Déroulement de l'enquête publique .....	27
8.1	Durée de l'enquête .....	27
8.2	Permanences .....	27
8.3	Le climat de l'enquête.....	28
8.4	Contrôle des panneaux d'affichage .....	28
8.5	Clôture de l'enquête .....	28
9	Participation du public .....	28
9.1	Comptabilisation des contributions recueillies.....	28
9.2	Synthèse des contributions de l'enquête d'utilité publique : .....	30
9.3	Contributions du public avec réponses du maître d'œuvre : .....	30
10	Questions du commissaire enquêteur .....	35
11	Conclusion de la phase d'enquête.....	38

### **Avertissement :**

*Le présent rapport et avis du commissaire enquêteur se présente en 3 parties,*

- ✓ *Partie 1 - Le « rapport sur l'enquête préalable à la délivrance de permis de construire) ». Il présente le projet avec son contexte et relate le déroulement de l'enquête en analysant les observations et contre-propositions du public.*
- ✓ *Partie 2 - Les « conclusions motivées et avis du commissaire enquêteur » Il représente l'argumentation développée de celui-ci afin de donner un avis motivé personnel sur le projet qu'il soit favorable ou défavorable ou favorable avec des réserves*
- ✓ *Partie 3 - Annexes. Elles sont des éléments complémentaires au rapport d'enquête mais ne nécessitent pas d'y être directement intégrées ; elles apportent des sujets explicatifs ou justificatifs des thèmes abordés dans le rapport.*

*Ces documents sont proposés en plusieurs parties séparables pour en faciliter la lecture sont indissociables.*

## GLOSSAIRE

**A** : Zone à vocation agricole ; référencée dans le règlement écrit du PLU d'Hamel

**Anthropiser** : Transformer un espace naturel pour l'adapter aux besoins humains

**Anthropisation** : Terme désignant la modification d'un milieu dit « naturel » par les activités humaines. On peut aussi parler d'artificialisation mais ce terme désigne plutôt un état avancé d'anthropisation. L'anthropisation est un processus, le résultat est un milieu anthropisé.

**CCU** : Comité de consultatif d'urbanisme est un organisme mandaté par un établissement public pour donner des avis sur les demandes qui lui sont soumises en matière d'urbanisme et d'aménagement du territoire.

**CE** : Commissaire Enquêteur

**CEN** : Conservatoire d'Espaces Naturels. Association des Hauts de France ayant comme missions : connaître, protéger, gérer, valoriser le patrimoine naturel et accompagner les politiques publiques en faveur de l'environnement

**CRE** : Commission de Régulation de l'Énergie Elle est l'autorité indépendante chargée de garantir le bon fonctionnement des marchés français de l'énergie au bénéfice du consommateur.

**CS** : Centrale solaire (Photovoltaïque)

**CU** : Code de l'Urbanisme

**DDTM** : Direction Départementale des Territoires et de la Mer

**DGS** : Directeur Général des services de la Mairie

**DOUAISIS AGGLO** : Communauté d'agglomération du Douaisis

**EIE** : Étude d'Impact Environnementale

**ENEDIS** : Enedis reprend les activités préalablement assurées par EDF Gaz de France Distribution et EDF Réseau Distribution

**EnR** : Energie Renouvelable

**EP** : Enquête publique

**GON** : Groupe ornithologique et naturaliste (agrément régional Hauts-de-France)

**kW** : Unité de puissance (système MTS), valant 1 000 watts

**MRAe** : Mission Régionale de l'Autorité environnementale

**MO** : Maître d'Ouvrage (Groupe VALÉCO)

**MW** : Mégawatt - Unité de puissance électrique valant 1 million de watts

**N** : Zone Naturelle et forestière de protection stricte du marais et des espaces naturels ; référencée dans le règlement écrit du PLU d'Hamel

**Ns** : Zone Naturelle et forestière reprenant les sites de la carrière ; référencée dans le règlement écrit du PLU d'Hamel

**PCAET** : Plan Climat Air Énergie Territorial constitue la concrétisation au niveau local des engagements environnementaux pris à des échelles supérieures. Il a pour but de structurer un projet de développement durable communautaire

**PADD** : Projet d'aménagement et de développement durable fait partie des documents qui composent le PLU. Ce document contient les objectifs et les orientations générales relatives au développement économique, social, urbanistique et environnemental d'une commune

**Pc** : Puissance crête (ou Pmax) est la puissance maximale qu'un panneau photovoltaïque peut produire dans des conditions idéales. Exprimé en KWc ou en MWc

**PLU** : Plan Local d'Urbanisme. Document planifiant l'urbanisation d'un territoire dans un souci de respect d'un développement durable établi dans son PADD.

**Pn** : Puissance nominale des panneaux photovoltaïque exprimé en Wc

**PV** : Procès-Verbal

**RTE** : Réseau de Transport d'Electricité du gestionnaire du réseau public de transport d'électricité haute tension en France métropolitaine

**SCOT** : Schéma de Cohérence Territoriale. C'est est un outil de planification et d'aménagement à l'échelle de plusieurs communes Il définit les orientations générales de l'organisation de l'espace en prenant en compte des objectifs de développement durable

**SDIS** : Service Départemental d'Incendie et de Secours

**ZIP** : zone d'implantation potentielle

# 1 Généralités, cadre de l'enquête

## 1.1 Le demandeur

La société **Centrale Solaire de l'ancienne carrière d'Hamel** est une société spécialement créée et détenue à 100% par la société **VALÉCO**, pour être le maître d'ouvrage et exploitant de la centrale solaire. Elle est basée au **188 Rue Maurice Béjart – 34 080 MONTPELLIER**, siège de la société VALÉCO.

La société VALÉCO, fondée en 1995, est spécialisée dans l'étude, la réalisation et l'exploitation d'unités de production d'énergie (parcs éoliens, centrales solaires photovoltaïques, cogénération, etc.). En 2019, le groupe **EnBW** Energie Baden-Württemberg AG (plus de 24 000 salariés) reprend les activités de VALÉCO, afin de faire partie des premiers acteurs du marché éolien et solaire en France.

**VALÉCO**, c'est près de 300 collaborateurs, 1 siège et 11 agences en France. Fin 2024, VALÉCO annonce produire 900 MW grâce à ses 246 éoliennes et ses 53 centrales solaires.

## 1.2 Interlocuteurs

**Agence VALÉCO** située 6 rue Colbert 80 000 AMIENS :

- **Mme Iris GRAUMER**, Cheffe de Projets Photovoltaïques Agence d'Amiens [irisgraumer@groupevaleco.com](mailto:irisgraumer@groupevaleco.com)
- **Mme Marjorie FOURNIER**, Référente projets photovoltaïques du groupe VALÉCO à l'agence d'Amiens - [marjoriefournier@groupevaleco.com](mailto:marjoriefournier@groupevaleco.com)

**Mairie d'Hamel** (siège de l'enquête publique) au 48 rue André Hallé 59151 HAMEL

Horaires accueil : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h.  
Accueil téléphonique : Lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h sauf le vendredi de 13h30 à 16h  
Courriel : [mairie.hamel@wanadoo.fr](mailto:mairie.hamel@wanadoo.fr)

- **M. Jean-Luc HALLÉ**, Maire d'Hamel et 2ème vice-président de la communauté de communes Douaisis Agglo en charge de la transition alimentaire et agricole, de la trame verte et bleue, de la mobilité douce, et de l'entretien, gestion et propreté des espaces naturels courriel : [mairie.hamel@wanadoo.fr](mailto:mairie.hamel@wanadoo.fr)
- **M. Xavier HALUT**, Secrétaire Général Mairie d'Hamel.

# 2 Le projet et son contexte

## 2.1 Objet de l'enquête

Le projet consiste en la construction d'une centrale solaire au sol sur le site d'une ancienne carrière de sable à Hamel. Il sera constitué de 11 900 panneaux monocristallins de puissance nominale minimale de 560 Wc, d'un poste de livraison/transformation, d'un local de maintenance, de clôtures ainsi que de chemins d'exploitation. L'emprise totale est de 5,9 hectares.

La puissance de l'installation est d'environ 6,7 MWc. La production annuelle d'électricité envisagée sera d'environ 5 400 MWh pour une durée d'exploitation de 40 ans.

**Observation** : L'emprise au sol ainsi que le nombre de panneaux solaires n'évolueront pas. Le MO précise que la puissance nominale (Pn) des panneaux solaires étant susceptible d'augmenter en fonction des avancées technologiques (ex : fin 2024 la Pn était de 600Wc), la puissance installée pourrait être supérieure à ce qui est envisagée.

## Projet solaire de l'ancienne carrière d'Hamel

### Variante finale

- Zone de stockage
- Clôtures
  - - Clôture
  - Portail
- Modules
- Postes
- Pistes
  - Piste lourde



0 100m

valeco

Auteur: Collaborateur Valeco  
Sources: Valeco, IGN

Date: 21/06/2022  
Projection: RGF 1993 Lambert-93

## 2.2 La démarche - Historique du projet.

1990 La commune d'Hamel, propriétaire de 19 ha de parcelles proches du lieu-dit le Haut du Cossart permet l'exploitation d'une carrière de sable par la société STB Matériaux. Elle sera exploitée de 1990 à 2021.

2013 : Des hirondelles et des abeilles solitaires sont repérées sur site. STB et la commune décident de modifier la vocation initiale de remise en état du site afin d'y développer en partie la biodiversité.

2015 : En partenariat avec le Groupe ornithologique et naturaliste (GON) et le Conservatoire d'Espaces Naturels (CEN), la remise en état de la partie Sud permet la création d'un talus à hirondelles et abeilles, d'une marre, etc.

2020 Dans une démarche de transition écologique, la commune d'Hamel décide d'intégrer une centrale photovoltaïque à la remise en état de la carrière exploitée par STB Matériaux. A cet effet, la mairie propose la réalisation d'une centrale solaire sur l'ancienne carrière de sable après remise en état du site. Pour cela, avec l'accompagnement de DOUAISIS AGGLO, la société VALÉCO a été pressentie pour porter le projet, compte-tenu de son expertise et son expérience.

En 2021, le travail en commun de STB, de la Mairie et de VALÉCO pour une nouvelle réorientation de la remise en état du site, prenant en compte l'installation de panneaux solaires conduit à une demande de modification de l'arrêté préfectoral de la carrière, pour prise en compte du devenir du site.

Entre 2021 et 2022, sont réalisées des études d'impact et paysagères ainsi que les différents inventaires sur la biodiversité. La société VALÉCO s'est rapproché des associations

de protection de la Biodiversité afin de signer une convention de partenariat scientifique avec le Conservatoire d'espaces naturels.

En 2023, le projet est arrêté et une demande de permis de construire est déposée. Le dossier sera complété suite aux observations de la MRAe.

En septembre 2024, la société STB Matériaux reçoit le projet d'arrêté préfectoral modificatif compatible avec le devenir futur du site.

## 2.3 Présentation de la centrale solaire

### 2.3.1 Justification de la Localisation

La carrière de sable d'Hamel, exploitée depuis les années 1990 jusqu'en 2021, a fait l'objet d'un plan de réaménagement progressif à partir de 2015 afin de combler les différentes zones d'extraction.

Actuellement, 11 hectares de la carrière sont dédiés à la faune et à la flore. Ces différents habitats ont été recolonisés avec succès par des espèces patrimoniales, et certains habitats ont obtenu des reconnaissances nationales et européennes. Reste 8 ha à réaménager en fonction de son usage ultérieur.

Des plateformes sont réalisées pour accueillir ce projet. Elles sont situées sur les remblais des cavités restantes. Ce lieu anthropisé permet de limiter les incidences potentielles de la centrale sur l'environnement et de préserver du foncier agricole.

Le maître d'ouvrage précise dans son étude d'impact que son projet s'inscrit dans le plan d'actions pour accélérer le développement du photovoltaïque présenté le 3 novembre 2021 par le ministère de la Transition Écologique. Notamment en suivant la première disposition qui est de « Faciliter le développement du photovoltaïque dans les zones présentant le moins d'enjeux environnementaux », tout en minimisant les impacts environnementaux.

Enfin, VALÉCO, pour vendre sa production d'électricité doit répondre aux appels d'offre de la CRE qui impose que seules peuvent concourir « des installations vertueuses » notamment implantées sur des terrains de moindre enjeu foncier ou des friches ; ce qui sera le cas.

### 2.3.2 Caractéristiques techniques

Une centrale photovoltaïque est un moyen industriel de produire de l'électricité grâce à la lumière du soleil. L'association d'un grand nombre de panneaux photovoltaïque permet de capter la lumière du soleil et de la transformer en courant continu qui sera transformé en courant alternatif afin de l'injecter sur les lignes moyenne tension du réseau électrique français.

**Panneaux photovoltaïques** : Les 11 900 panneaux photovoltaïques seront monocristallins de puissance nominale minimale de 560 Wc. De ce fait, la puissance installée sera de 6,7 MWc et la production annuelle d'électricité estimée approchera les 5 400 MWh pour un fonctionnement à la puissance en crête estimé à 1 104h. (Soit l'équivalent d'une consommation habitants avec chauffage de 1 180 foyers sur la base de la consommation moyenne des foyers français du bilan RTE)).

Les panneaux envisagés ont une dimension de 2,3 m x 1,1 m. Ils sont constitués de 144 (6x24) cellules recouvertes par un verre de protection non-réfléchissant. Inclinés à 30°, ils seront regroupés par table de 2 panneaux en hauteur et 14 panneaux en longueur soit une surface projetée au sol de 72 m<sup>2</sup> (16,2 x 4,5).

**Réseau électrique d'interconnexions** : Dans chaque rangée, les modules sont électriquement câblés ensembles. Les câbles sont fixés sur les châssis et les boîtes de raccordement intègrent les protections électriques. Pour passer d'une rangée à l'autre, les câbles empruntent soit un cheminement de câbles sur les châssis soit des gaines enterrées jusqu'à un onduleur localisé dans le poste de transformation.

**Structures de fixation :** Ces supports permettent le montage des modules et notamment leur inclinaison de 30° par rapport à l'horizontale. L'assemblage des modules sur le support forme un plateau (ou une table), dont le bord inférieur est à 80 centimètres du sol et le bord supérieur à un peu plus de 3 m.

Les supports sont constitués de différents matériaux : rails et accessoires en aluminium pour la fixation des modules, béton pour les fondations hors sol. Les installations seront dimensionnées selon les normes en vigueur de façon à résister aux charges de vent et de neige. Les structures seront à minima dimensionnées pour les événements climatiques "décennaux" donc pour ne pas être arrachées par une tempête à 119 km/heure comme celle de 2020.

Les tables seront ancrées dans le sol à l'aide de pieux forés bétonnés.

**Poste de transformation :** Le poste de transformation contient des onduleurs et transformateurs. L'onduleur transforme le courant continu en courant alternatif et le transformateur élève la tension à 20 000 volts (domaine HTA) pour le raccordement au réseau électrique extérieur. Ce local aura une dimension de 10,4m de longueur, 3,3 m de largeur et 2,9 m de hauteur. C'est un local sécurisé accessible uniquement aux personnes habilitées.

**Raccordement électrique :** Un raccordement HTA a fait l'objet d'une demande de raccordement auprès d'Enedis. Une ligne enterrée de 20 kV sera réalisée entre l'entrée du site et le poste source d'Enedis à environ 14 km. Cette liaison souterraine cheminera en très grande partie sous le réseau routier.

De plus, un réseau de fibre optique est mis en place sur le site dans la même tranchée que les câbles 20 kV. Le site est raccordé au réseau Télécom permettra la télésurveillance de la centrale solaire.

**Chemins internes :** Les chemins (pistes) existants de la carrière seront utilisés pour accéder aux plateaux des installations photovoltaïques. Ils seront optimisés et leurs surfaces réduites aux stricts nécessaires pour les déplacements des services de secours ou d'exploitation. Ils auront une largeur moyenne de 4 m.

Pour le cheminement inter-travées (entre les lignes de tables de panneaux photovoltaïques), ceux-ci resteront enherbés et auront une largeur de 2,75 m afin d'éviter qu'une rangée ne fasse de l'ombre sur celle qui est derrière.

**Clôtures :** Le site de la centrale solaire sera entièrement clôturé par un grillage d'une hauteur de 2 m mais perméable aux déplacements des petits mammifères.

## 2.4 Enjeux du projet

L'étude d'impact informe le public sur le contexte politique et les initiatives liées au développement de l'énergie solaire photovoltaïque à différentes échelles géographiques, allant de l'international au local. Cela met en lumière les efforts coordonnés à différents niveaux pour promouvoir l'énergie solaire photovoltaïque, en alignement avec les objectifs de lutte contre le changement climatique.

- **Contexte international** avec le **Protocole de Kyoto** et la reconnaissance du changement climatique et des engagements des pays industrialisés à réduire les émissions de gaz à effet de serre (GES) mais aussi avec les **conférences Climat** portant sur les évolutions des négociations internationales, de Kyoto à l'Accord de Paris en 2015, visant à limiter le réchauffement climatique bien en dessous de 2°C, idéalement à 1,5°C.
- **Contexte Européen** qui fixe des objectifs de réduction des émissions de GES et augmentation de la part des énergies renouvelables dans le mix énergétique, avec des objectifs spécifiques pour 2020 et 2030. Des objectifs mis en place par des directives pour promouvoir les énergies renouvelables avec des réglementations contraignantes pour chaque État membre.
- **Contexte National :** La loi pour la Transition Écologique et la Croissance Verte fixe des objectifs ambitieux pour les énergies renouvelables, notamment 40% d'énergie

renouvelable dans le mix électrique d'ici 2030. En ce qui concerne le développement du Photovoltaïque, un plan d'actions pour accélérer le développement du photovoltaïque a été présenté le 3 novembre 2021 par le ministère de la Transition Écologique avec comme première disposition « Faciliter le développement du photovoltaïque dans les zones présentant le moins d'enjeux environnementaux », tout en minimisant les impacts environnementaux.

- **Contexte Régional (Hauts-de-France) :** Une promotion de l'énergie solaire à travers des schémas régionaux et des aides financières, avec un objectif de croissance annuelle de la production photovoltaïque de 15% Mais également avec un soutien des projets par la mise en place de subventions pour encourager les projets photovoltaïques, tant pour les particuliers que pour les entreprises.
- **Contexte Local :** L'intégration des enjeux énergétiques et climatiques dans le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) et le Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET), vise à faire du territoire local un modèle d'excellence environnementale et énergétique. La compatibilité du PLU d'Hamel avec le SCoT conduit la municipalité à réviser son PLU afin de permettre l'accueil d'une centrale photovoltaïque. Sur la zone de l'ancienne carrière la municipalité a fait le choix d'établir de maintenir la biodiversité tout en encourageant l'installation d'une centrale photovoltaïque respectant cet environnement.

### 3 Enjeux, impacts et incidences environnementaux

#### 3.1 Enjeux environnementaux de la zone d'implantation

##### 3.1.1 Milieu physique

###### Topographie et géomorphologie

La zone d'implantation est située à Hamel, dans la vallée de la Sensée et ses nombreux marais au Sud-Ouest du site. Le site est desservi par un chemin dit de Tortequesne.

Une ZIP (zone d'implantation potentielle) a été identifiée pour l'implantation du projet, ce qui a permis d'étudier plusieurs variantes de celui-ci. Elle se positionne sur une butte sableuse, en bordure de plaine alluviale avec des altitudes d'environ 60 à 65 mètres, surplombant les marais situés à environ 30 à 35 mètres d'altitude. Elle couvre une superficie d'un peu plus de 19 hectares correspondant à l'emprise de la carrière de sable exploitée par STB. Quelques zones sont en eau, vestiges de l'exploitation de la carrière.

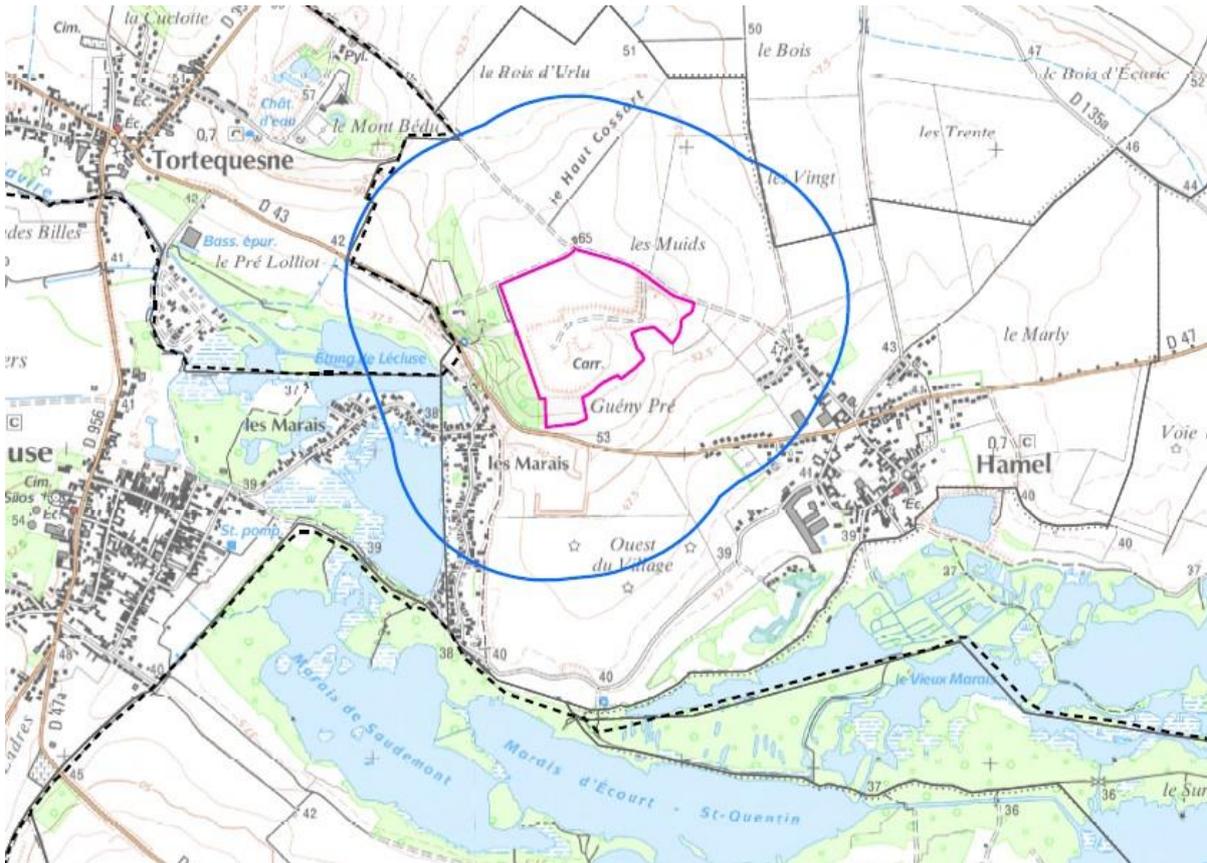
Le voisinage immédiat et actuel de la ZIP comprend :

- au nord, à l'Est et au Sud : une zone agricole ;
- à l'Ouest : une peupleraie puis le complexe des étangs.

Afin d'analyser - au mieux et de manière proportionnée - les enjeux liés à l'implantation du parc photovoltaïque, différentes échelles d'étude ont été définies par le porteur du projet, en fonction des caractéristiques locales identifiées :

- la ZIP : périmètre correspondant à l'intérieur de laquelle le projet est techniquement et économiquement réalisable,
- l'aire d'étude immédiate : d'un rayon de 500 m autour de la ZIP ;
- l'aire d'étude rapprochée : d'un rayon de 3 km autour de la zone d'implantation
- L'aire d'étude éloignée : d'un rayon de 5 km autour de la ZIP, elle a été définie en fonction de l'analyse des perceptions paysagères et naturelles du projet

## Situation géographique du projet à l'échelle de l'aire d'étude immédiate



ZIP en rouge – Aire d'étude immédiate (500m) en bleu

- ✓ Dans ce contexte de vallée alluviale et de zone remaniée, la pente moyenne sur la ZIP est très faible. Aucun enjeu particulier n'est identifié.

### Géologie et hydrogéologie

Selon la carte géologique du BRGM, la ZIP se situe entièrement sur une butte sableuse du tertiaire. Ces sables ont fait l'objet d'une exploitation dans l'ancienne carrière où vient s'implanter la ZIP.

- ✓ Après l'arrêt de l'exploitation de la carrière, la ZIP ne présente plus d'enjeu géologique.

### Masses d'eaux souterraines

Le constat montre dans l'étude qu'au droit de la ZIP, la nappe de la craie est en relation avec la nappe superficielle qui peut être présente dans les sables, en raison de la discontinuité de l'argile de Louvil. Le système peut être assimilé à un sol aquifère (multicouche).

L'Agence Régionale de Santé (ARS) des Hauts-de-France a été consultée en octobre 2021 et nous renseigne sur le fait qu'il n'y a aucun captage pour l'alimentation en eau potable situé dans l'aire d'étude immédiate au projet.

- ✓ Les enjeux liés à la ressource en eau souterraine sont qualifiés de faibles.
- ✓ Les nappes en présence au droit du site présentent une vulnérabilité moyenne à importante au regard de l'infiltration des polluants.

## Hydrographie et hydrologie de surface

La ZIP appartient au bassin versant de la rivière de la Sensée, qui s'écoule à environ un kilomètre au Sud. Dans sa zone immédiate, au sud-ouest, elle est bordée par des cours et des plans d'eau. Les eaux pluviales seront principalement gérées par infiltration, avec des noues le long des voiries pour collecter et infiltrer l'eau.

- ✓ Les enjeux liés à la ressource en eau superficielle sont qualifiés de faibles pour le réseau hydrographique, car éloignée des cours d'eau du secteur.

## Climat et qualité de l'air

Le climat du département du Nord est typiquement un climat du Bassin Parisien, c'est-à-dire tempéré, sous influence océanique, avec des nuances continentales. A l'échelle du SCoT du Grand Douaisis (dont la commune d'Hamel fait partie), l'ensoleillement est de 845 heures par an, pour un potentiel solaire de 1 000 kWh/m<sup>2</sup>/an.

- ✓ L'enjeu lié à l'ensoleillement n'est pas à négliger. Son utilisation dans les installations photovoltaïques sont encouragées par le SCoT du Grand Douaisis.

## Risques

La base de données nationale des risques naturels en France métropolitaine (georisques.gouv.fr) ne recense sur la commune que l'existence des risques inondation, des remontées de nappe, des mouvements de terrain et des retraits gonflements des argiles.

- ✓ Au droit de l'aire d'étude immédiate, compte tenu de la topographie, les aléas sont faibles.

### 3.1.2 Milieu naturel

L'analyse de l'état initial permet de sortir les enjeux du milieu naturel :

- **Étude des sols** : Les données cartographiques consultées ne mentionnent aucune zone humide potentielle dans le périmètre de la zone d'implantation. Il n'y a qu'aux secteurs sud et sud-est de la ZIP que des zones humides ont été identifiées. La qualification de l'enjeu est faible, même si une partie du site, correspondant à des sols remaniés ou des dépôts d'extraction, n'a pas pu être sondée.
  - **Flore et habitats** : L'étude a révélé une mosaïque d'habitats, dont certains présentent un enjeu modéré. Les fourrés médio-européens sont considérés comme des corridors écologiques. Les espèces *Logfia minima* et *Calluna vulgaris* ont des enjeux modérés. La présence d'*Ophrys apifera* et d'*Erica cinerea* au sein de la zone d'implantation potentielle, détermine des enjeux floristiques très forts.
  - **Avifaune** : La diversité des oiseaux est importante avec 72 espèces observées. Les friches et boisements accueillent des espèces patrimoniales comme le Bruant jaune et le Verdier d'Europe. Les enjeux sont modérés à forts dans les milieux semi-ouverts et boisements, notamment pour les Hirondelles de rivage et le Tadorne de Belon.
  - **Chiroptères** : Dix espèces de chauves-souris ont été détectées, avec une diversité modérée. La Pipistrelle commune est la plus courante. Les habitats les plus fréquentés sont les haies, lisières, boisements et la mare, avec des enjeux modérés.
  - **Mammifères terrestres** : Les espèces observées sont communes et répandues, utilisant la zone comme lieu de refuge et de nourrissage. Les enjeux sont faibles pour ces espèces.
  - **Amphibiens et Odonates** : La mare au sud-ouest offre un refuge pour se nourrir et se reproduire, avec des enjeux modérés. Le reste du site présente des enjeux faibles.
  - **Autres taxons** : Les enjeux sont faibles, caractérisés par l'absence d'espèces recherchées ou la présence d'espèces communes non menacées.
- ✓ Les zones avec *Ophrys apifera* et *Erica cinerea* ont des enjeux très forts. Les zones de nidification de l'Hirondelle de rivage et du Tadorne de Belon, ainsi que les haies et boisements, ont des enjeux forts. Les prairies et friches ont des enjeux modérés, tandis que les zones rudérales ont des enjeux faibles.

### 3.1.3 Milieu Humain

Ont également été analysés les différents domaines identifiés aux abords du site constituant, le cadre économique d'occupation et d'usage des sols, l'agriculture, l'urbanisme, les infrastructures, les risques et les usages récréatifs et le tourisme. Il en ressort que la zone d'implantation potentielle (ZIP) s'inscrit dans une zone agricole. L'occupation du sol des parcelles concernées par le projet photovoltaïque se compose d'une ancienne carrière de sable est n'est pas destinée et inscrite en agricole.

- ✓ Ces domaines sont qualifiés à enjeux faibles.

### 3.1.4 . Paysage et patrimoine

Les services de la DRAC ont été consultés le septembre 2021. Aucun enjeu particulier n'affecte la zone d'étude du fait d'un secteur remanié par l'activité de sablière.

A 175 mètres de la ZIP, « la source » est un patrimoine naturel non protégé. Aucune covisibilité directe n'est constatée puisque le coteau habillé du boisement ferme la vue.

A 100 mètres de la ZIP, le dolmen MH d'Hamel a son périmètre de protection qui couvre les 4/5 de la zone. Toutefois, les dispositions visuelles montrent un paysage fermé au-delà des 3 mètres. Le dolmen est en site boisé compact depuis le parking jusqu'au dolmen.

A 650 mètres de la ZIP, la croix en grès d'Hamel est un patrimoine de petite échelle. Les vues sont fermées par le bâti lorsque l'on regarde ce patrimoine.

- ✓ La seule sensibilité patrimoniale relevée est celle de la route pavée de Tortequesne. Celle-ci est en covisibilité directe avec la ZIP depuis la sortie nord-ouest d'Hamel.

## 3.2 Incidence du projet sur l'environnement

### 3.2.1 Incidences potentielles sur le milieu physique

Le projet est localisé dans une ancienne sablière. Il bénéficie des talus plantés et maintenus de l'ancienne carrière. L'espace réaménagé à vocation écologique et touristique, reste intact.

- ✓ **Les nuisances visuelles sont négligeables** du fait de l'utilisation du relief dans le paysage du projet situé en contrebas de talus établis de végétation adulte.

Les eaux pluviales seront gérées par infiltration sur le site. La note de gestion des eaux pluviales montre une diminution des débits de pointe après aménagement. De plus afin d'éviter toute pollution des eaux, les aires de stockage d'hydrocarbures seront aménagées pendant la phase travaux.

- ✓ L'impact des eaux pluviales sera réduit grâce à la non-imperméabilisation des sols et au réensemencement en pelouse/prairie.

### 3.2.2 Incidences potentielles du projet sur les milieux naturels

Les résultats d'expertises environnementales concernant la flore, l'avifaune, les chiroptères et la faune terrestre dans la zone d'implantation potentielle de la centrale solaire permettent les incidences du projet sur les domaines suivants :

**Flore :** L'étude de la flore et des habitats a mis en évidence la présence d'une mosaïque d'habitats, au sud de la ZIP, avec des enjeux modérés à très forts pour certaines espèces comme *Ophrys apifera* et *Erica cinerea*.

- ✓ Des mesures d'évitement sont prévues pour minimiser les impacts sur les habitats et les espèces protégées. Entre autres, réduction de la zone d'implantation des panneaux photovoltaïques.

**Avifaune** : 72 espèces d'oiseaux ont été observées, avec des enjeux modérés à forts pour certaines espèces patrimoniales. Des mesures sont prévues pour notamment

- ✓ protéger les zones de reproduction en réduisant la zone d'implantation des panneaux
- ✓ la non utilisation de produits polluants.
- ✓ Phase travaux si possible en dehors des périodes de nidification

**Zones rudérales** : Les mesures d'évitement visant à préserver la zone de reproduction de l'Hirondelle de rivage et du Tadorne de Belo, aboutissent :

- ✓ à redéfinir le projet en termes d'ampleur et de technique
- ✓ à éviter l'utilisation de produits phytosanitaires et de tous produits polluants
- ✓ à adapter la période des travaux sur l'année
- ✓ à réaliser un suivi écologique de chantier

Elles permettront d'atteindre des impacts résiduels non significatifs pour l'ensemble des espèces d'oiseaux.

**Chiroptères** : Dix espèces de chauves-souris ont été détectées, avec des enjeux modérés pour les habitats les plus fréquentés.

- ✓ Les impacts de dérangement et de perte d'habitats sont jugés très faibles, et des mesures sont prévues, comme la réduction de l'implantation des panneaux, la non utilisation de produits phytosanitaires et la réduction des horaires de travaux, d'entretien et de maintenance.

**Entomofaunes** : L'étude a mis en évidence que les populations d'hyménoptères apoïdes (abeilles sauvages) présentes fréquentent uniquement les milieux sableux et pentus à proximité immédiate des panneaux photovoltaïques.

Les enjeux importants conduiront à :

- ✓ Maintenir et entretenir les milieux sableux
- ✓ Assurer une ressource alimentaire aux populations d'abeilles psammophiles
- ✓ Gérer la prairie à raison de deux vraies fauches par an ou par pâturage ovin

**Faune terrestre** : Les mammifères terrestres observés sont des espèces communes, avec des enjeux faibles. La mare présente des enjeux modérés pour les amphibiens et les odonates.

- ✓ Les impacts de dérangement, destruction d'individus et perte d'habitats sont jugés forts concernant le lapin de garenne et le lièvre d'Europe ainsi que des impacts modérés pour les insectes en période travaux.
- ✓ En phase exploitation, les différentes mesures d'évitement et de réduction mises en place permettront d'aboutir à des impacts résiduels non significatifs sur la faune terrestre.

Sous réserve de l'application de l'ensemble des mesures préconisées, la réalisation du parc solaire sur la commune d'Hamel sera sans effet significatif sur l'état de conservation des populations régionales et nationales des populations floristiques et faunistiques recensées dans la zone d'implantation potentielle du projet suite à la remise en état de la carrière.

### 3.2.3 Incidences potentielles sur le milieu humain

La phase de chantier pourra engendrer temporairement différentes nuisances qualifiées de faibles. Pour la phase d'exploitation, les opérations de surveillance, d'entretien des installations, d'écopâturage et de fauchage auront un impact très faible. Le bruit généré par le vent au contact des structures de l'ouvrage peut être à l'origine de faibles turbulences. Les bruits aérodynamiques seront de faibles niveaux et non entendables pour les riverains compte-tenu de la situation éloignée du site.

Pour les émissions de poussière en phase exploitation, la faible fréquence d'intervention lors de la maintenance et des mesures de réduction de la vitesse à 30 km/h, l'impact est jugé non significatif.

Les cellules photovoltaïques sont conçues pour capter le maximum du rayonnement solaire, ainsi la quantité de lumière réfléchie est donc très limitée. Les reflets ou miroitements ne seront pas de nature à entraîner une gêne pour les riverains. La part de la lumière polarisée est ainsi négligeable.

### 3.2.4 Incidences potentielles sur le(s) « Paysage et patrimoines »

En phase chantier, les nuisances visuelles sont négligeables du fait de l'utilisation du relief dans l'inscription paysagère du projet, en contrebas de talus établis de végétation adulte.

En phase exploitation, le choix d'implantation en contrebas des chemins proches avec le maintien des talus boisés est garant de l'inscription paysagère du projet. Les différents photomontages réalisés qualifient l'impact négligeable.

De plus, le projet n'investit pas l'espace réaménagé de la carrière à vocation écologique et touristique.

### 3.2.5 Suivi de l'impact écologique du projet

Pour évaluer l'impact des installations photovoltaïques au sol, le suivi écologique vise à vérifier la qualité de l'étude d'impact et à s'assurer que le projet a les effets attendus. Il inclura l'évaluation des mesures proposées, le suivi de la végétation et de la faune, ainsi que l'observation de la biodiversité.

Un protocole précis et des indicateurs sont nécessaires pour exploiter les résultats sur un minimum de cinq ans. Ce suivi sera réalisé par un écologue, le « CEN » Conservatoire d'espaces naturels des Hauts-de-France. Le CEN ayant participé dès le début à la co-construction du projet et à son implantation.

Le suivi écologique prévoit d'évaluer les populations d'oiseaux, la recolonisation végétale et les insectes. Des points d'écoute seront mis en place pour étudier l'avifaune, avec une attention particulière aux espèces patrimoniales comme l'Hirondelle de rivage. Pour la flore et les insectes, l'objectif est d'évaluer la recolonisation naturelle et de préconiser des mesures correctives si nécessaire.

Chaque année, un rapport de suivi sera rédigé et rendu public, incluant la méthodologie, les résultats obtenus et les mesures correctives proposées en cas d'impacts identifiés.

## 4 Dossier d'enquête

Le dossier a été vérifié par le commissaire enquêteur. Il est complet et comprend l'ensemble des pièces exigées par la réglementation.

### 4.1 Composition du dossier d'EP

#### Dossier Permis de Construire :

0. CERFA Permis de construire
1. Cas de l'ancienne carrière d'Hamel - PC 1\_4\_5\_6\_7\_8. Document de présentation du projet avec :
  - a. Le plan de situation du terrain
  - b. La notice décrivant le terrain et présentant le projet
  - c. Les plans de façades et toitures

- d. Le document graphique de l'insertion du projet dans son environnement
- e. Photographie de situation du terrain dans son environnement proche
- f. Photographie de situation du terrain dans son environnement lointain
2. Cas de l'ancienne carrière d'Hamel - PC2. Plan de masse des constructions.
3. Cas de l'ancienne carrière d'Hamel - PC3. Plan en coupe des installations.
4. Cas de l'ancienne carrière d'Hamel - PC11. Étude d'impact sur l'environnement.
5. Résumé non technique de l'étude d'impact (RNT)

#### **Documents complémentaires joints au dossier en consultation du public :**

1. Plans au format A3 extraits du dossier :
  - 1.1. Plan de zone – Localisation rapprochée
  - 1.2. Plan de zone avec les enjeux écologiques
  - 1.3. Plan de masse sur fond orthophotographie
  - 1.4. Plan de masse
2. Ensemble des avis des services de l'état
3. Avis MRAe et mémoire en réponse du pétitionnaire
4. Annexes actualisées de l'étude d'impact (suite aux observations des services)
  - 4.1. Étude écologique de l'étude d'impact sur l'environnement
  - 4.2. Convention de partenariat scientifique avec le CEN
  - 4.3. Étude des communautés d'apoïdes psammophiles
  - 4.4. Volet paysager
  - 4.5. Note de gestion des eaux pluviales

#### **4.2 Contenu des pièces du dossier :**

Il est intéressant de préciser succinctement le contenu des différentes pièces du dossier qui ont permis la bonne compréhension du projet par le public mais aussi la rédaction du rapport.

**CERFA** n°134409 : pièce réglementaire dans le dépôt d'un permis de construire.

**Etude d'impact** : Cette étude a été réalisée par le cabinet d'étude et d'expertise en environnement AUDDICE. Actualisée en décembre 2024, elle présente, l'analyse et les mesures des impacts potentiels du projet dans son environnement. Sont abordés les points suivants :

- Le contexte réglementaire, politique
- La définition des aires d'étude
- L'analyse de l'état initial des zones et milieux susceptibles d'être affectés par le projet,
- La démarche d'élaboration du projet justifiant le choix d'implantation ...
- La description technique du projet ; dimensions, caractéristiques physiques du projet, fonctionnement, ...
- Les incidences du projet sur l'environnement ....
- Les mesures environnementales sur les milieux physiques, incidences résiduelles sur le milieu naturel, ERC
- La compatibilité du projet avec les documents de référence (SCoT, SDAGE, SRADDET...)

**Résumé non technique de l'étude d'impact environnemental. (RNT).** Ce document aborde de façon synthétique et non technique, pour commencer la présentation du maître d'ouvrage et de la justification du projet puis la synthèse de l'évaluation environnementale. Il est en outre très bien illustré et compréhensible par un large public.

En annexe, sont jointes les expertises, l'étude et la note qui ont permis la conception de l'étude d'impact. A savoir :

- ✓ **Expertise paysagère, patrimoniale et touristique** : Document réalisé par le cabinet d'étude et d'expertise en environnement AUDDICE en août 2022 et présenté avec de

nombreuses photographies et cartes topographiques. Cela permet de mieux appréhender l'état initial du paysage, du patrimoine et du tourisme ainsi que l'incidence résiduelle du projet sur son environnement.

- ✓ **Expertise écologique** de novembre 2023 établi par le bureau d'ingénierie ENVOL Environnement. Document volumineux de 268 pages, il aborde dans sa première partie, l'état initial du site avec une étude bibliographique, les études des zones humides présentes, la flore, l'avifaune, les chiroptères, les mammifères, les amphibiens et les entomofaunes (insectes). Dans la seconde partie, nous trouvons les études des impacts du projet et les mesures proposées avec séquence ERC.
- ✓ **Etude des communautés d'apoïdes psammophiles et de leur préservation dans le cadre d'un projet de parc photovoltaïque** : L'étude menée par AUDDICÉ en 2022, se concentre sur les apoïdes psammophiles, des abeilles solitaires adaptées aux milieux sableux. Les résultats montrent que les milieux sableux et pentus sont les plus favorables aux apoïdes psammophiles, avec 36 espèces identifiées. L'étude conclut que ces milieux doivent être préservés et propose des aménagements spécifiques, tels que la gestion de l'embroussaillage et la création de nouveaux milieux sableux. Elle recommande également de décompacter le sol et de semer des plantes à fleurs pour fournir une ressource alimentaire aux abeilles. La gestion de la prairie fleurie par fauche ou pâturage ovin est également suggérée pour maintenir la qualité des prairies.
- ✓ **Note de gestion des eaux pluviales** : Cette étude réalisée fin 2024 par EGEH expert en géologie et hydrogéologie montre que le projet vise à minimiser l'impact hydrologique en favorisant l'infiltration naturelle des eaux pluviales et en protégeant les zones humides. Les mesures proposées permettront de maintenir le fonctionnement hydraulique de la zone tout en assurant une gestion durable des eaux pluviales.

**Convention de partenariat scientifique avec le CEN** : Les évaluations des mesures proposées, le suivi de la végétation et de la faune, ainsi que l'observation de la biodiversité seront cadrés par une convention entre le maître d'ouvrage et le Conservatoire d'espaces naturels des Hauts-de-France. Ces résultats seront publics.

## 5 Cadre juridique et réglementaire de l'enquête publique

### 5.1 Cadre réglementaire

L'installation de dispositifs photovoltaïques est soumise à plusieurs réglementations (code de l'urbanisme, de la construction, de l'environnement, droit électrique...) et nécessite d'effectuer un certain nombre de démarches préalables suivant ce type de l'installation :

- Les installations photovoltaïques :
  - sont soumises à un **permis de construire** pour des puissances supérieures à 250 kWc (*article R.421 du code de l'urbanisme*).
  - Doivent être **compatibles avec les règlements d'urbanisme en vigueur (PLU de la commune d'Hamel)** En cas d'incompatibilité, il convient de faire modifier ces documents.
- En raison des incidences possibles sur l'environnement, ce projet d'une puissance en crête de plus de 1 MWc est soumis à étude à **évaluation environnementale** comprenant **l'étude d'impact et l'avis de l'autorité environnementale** (*article L.122-1 à L.122-3, et R.122-1 et suivants du code de l'environnement*).

Je constate que :

- Le maître d'ouvrage a déposé une demande de permis de construire le 23 février 2023 en mairie d'Hamel. Celle-ci était accompagnée d'une étude d'impact et des documents complémentaires nécessaires à l'évaluation environnementale.

- L'autorité environnementale s'est prononcée le 22 août 2023. En application de l'article L. 122-1 du code de l'environnement, l'avis de la MRAe a fait l'objet d'une réponse écrite du maître d'ouvrage en octobre 2023.
- Une promesse de bail emphytéotique a été signée avec la mairie d'Hamel, propriétaire des parcelles concernées (Délibération du CM d'Hamel du 8 décembre 2020 mis en annexe 1a de l'étude d'impact environnemental). Le bail emphytéotique sera établi pour une location de longue durée de 40 ans, donnant au MO un droit réel sur le terrain, tout en lui assurant de rester propriétaire des constructions qu'il installe.

## 5.2 Documents d'urbanisme opposables

### 5.2.1 Le projet et le règlement d'urbanisme du PLU d'Hamel

L'urbanisation du territoire communal d'Hamel est régie par un plan local d'urbanisme, adopté en 2006 et a fait l'objet de plusieurs procédures de modifications, de révisions simplifiées ou de déclarations de projet. La dernière version a été approuvée le 3 avril 2023. Suite au contrôle de légalité du PLU, les services de l'état ont demandé de prendre en compte certaines modifications. A cet effet, une procédure de modification de droit commun du Plan Local d'Urbanisme a été arrêté le 13 mai 2024 et une enquête publique a été réalisé du 13 janvier au 12 février 2025. Elle porte sur la réduction de la zone urbaine, du secteur Ns, et la suppression d'un emplacement réservé, sur la modification de l'OAP, de l'appellation des secteurs Nm et Ns et leurs utilisations sous réserve. Modifications proposées au plan de zonage et règlement écrit du PLU d'Hamel.

En résumé, il est proposé que le secteur Ns:

- Le libellé du secteur soit « Zone naturelle au site de l'ancienne carrière »,
- L'implantation d'une ferme photovoltaïque ainsi que l'ensemble des équipements et installations nécessaires au bon fonctionnement du site est autorisée.
- L'emprise au sol des constructions ne peut excéder 50% de l'emprise totale du secteur.
- La hauteur maximale des constructions et installations est fixée à 4m.

A l'issue de cette enquête publique, la commissaire enquêteur a émis le 24 mars 2025 un avis favorable à la modification de droit commun du Plan Local d'Urbanisme.

- ✓ Cette procédure est prévue aux articles L.153-54 et R.153-15 du code de l'urbanisme, et permet d'inscrire le projet d'une centrale photovoltaïque au sol sur l'emprise d'une ancienne carrière.

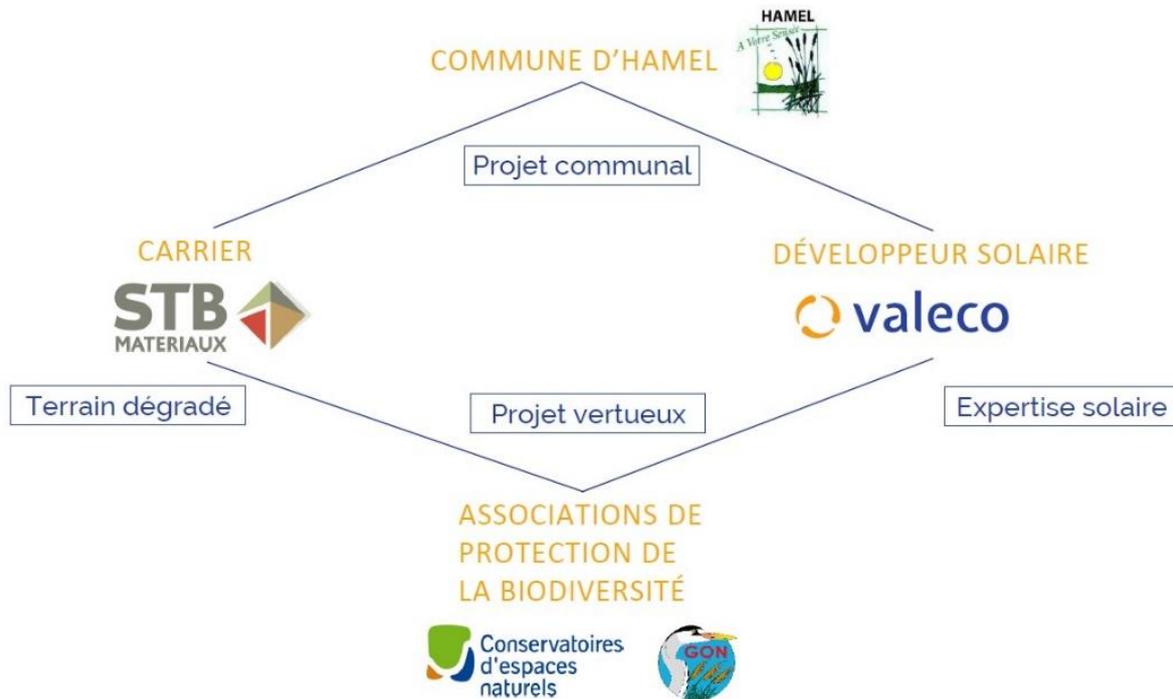
### 5.2.2 Le Projet et le SCOT

Le projet envisagé sur le secteur Ns du PLU d'Hamel est compatible avec le SCoT du Douaisis, qui prescrit « de développer en priorité les Énergies renouvelables (EnR) solaires par l'implantation de centrales photovoltaïques au sol sur des sols déjà artificialisés, sur les sites et sols pollués et plus généralement sur les friches urbaines ».

## 5.3 Concertation sur le projet

Dès 2020, la municipalité d'Hamel a la volonté de donner une double vocation écologique et énergétique aux 19 ha du site. Cette action soutenue dès le début par la communauté de commune du Douaisis est compatible avec le SCoT du Douaisis et son Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET).

Une démarche de co-construction et itérative a été mise en place par le porteur du projet avec la mairie d'Hamel et l'exploitant de l'ancienne carrière puis avec le CEN afin de définir l'implantation le projet et son dimensionnement ; objet des 3 scénarios étudiés dans l'étude d'impact.



Le conseil municipal a été tenu informé du projet et des obligations réglementaires liées à son implantation. Présentation aux élus et suivi des décisions par délibération :

- 28/09/2020 Compte-rendu du CM - Information sur les suites du réaménagement du site de la sablière et de la « ferme » photovoltaïque.
- 8/12/2020 Délibération sur la promesse de bail emphytéotique avec VALÉCO, nécessaire pour l'implantation d'une centrale solaire sur l'ancienne carrière d'Hamel.
- 4/10/2023 Délibération pour réaliser la révision de droit commun du PLU, notamment pour permettre l'implantation de la centrale photovoltaïque.

La population, dans un premier temps, a été informée oralement du projet, lors de différentes manifestations et réunions par monsieur le maire d'Hamel, mais aucune réunion spécifique sur la centrale solaire n'a eu lieu.

Une fois le projet bien défini, l'information des habitants d'Hamel s'est faite par le biais des bulletins municipaux (jointes en annexe) :

- Septembre 2024 : Bulletin municipal accompagné d'un document de 4 pages réalisé par VALÉCO sur le projet photovoltaïque
- Janvier 2025 : Bulletin municipal avec avis d'enquête publique de droit commun relatif à la révision du PLU d'Hamel et permettant notamment la possibilité d'implantation de la ferme solaire sur la carrière.
- Février 2025 : Bulletin municipal avec avis d'enquête publique du projet de centrale solaire. Était joint un document de 4 pages établi par VALÉCO sur les différentes étapes du projet et ses multiples avantages.

## 6 Avis de la Municipalité d'Hamel, des PPA et de la MRAe

### 6.1 Avis de la Municipalité d'Hamel

Il est précisé à l'article 4 de l'arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête publique que « De la même manière, le conseil municipal de Hamel est invité à formuler ses observations. Cet avis ne pourra être pris en considération que s'il est exprimé au plus tard dans les 15 jours suivant la date de clôture du registre d'enquête publique. »

Le conseil municipal s'étant réuni le 31 mars 2025, a donné un avis favorable à l'implantation de la centrale solaire sur le site de l'ancienne carrière (Copie de la délibération en annexe).

De plus, le même jour, le conseil municipal a approuvé la modification de droit commun de révision du PLU qui permet notamment l'implantation d'une centrale photovoltaïque sur le site de l'ancienne carrière.

### 6.2 Avis des Personnes Publiques Associées (PPA)

Le projet de permis de construire a été soumis à l'avis des PPA (article 423-50 du code de l'urbanisme). Ceux-ci disposaient de deux mois pour rendre un avis sur ce projet, qui est réputé favorable à l'expiration de ce délai. La consultation a débuté le 22 juin 2023 et a pris fin le 22 août 2023.

Ci-après, tableau des avis des personnes publiques associées

PPA	Date	Avis
Service régional de l'archéologie	Pas de réponse	Avis réputé favorable par absence de réponse
Etat-Major des Armées de la zone de défense de Metz	22/06/2023	Aucune objection au projet
ARS	25/07/2023	l'ARS ne formulera pas d'avis sur ce dossier car pas d'incidence directe sur la santé.
Chambre d'Agriculture	21/07/2023	Après analyse du dossier, pas de remarque sur le projet
Direction Générale de l'Aviation Civile	29/06/2023	Avis favorable
Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement	1/08/2023 4/11/2024	1 <sup>er</sup> avis Défavorable car non prévu dans la remise en état de l'ancienne carrière. Second avis favorable sous réserve que l'exploitant STB respecte l'arrêté préfectoral du 16 oct 2024 de remise en état du site.
ENEDIS	8/08/2023	La réalisation du projet n'est pas à la charge de la CCU car cadre de la concurrence
Ministère des Armées - Direction de la Sécurité Aéronautique d'État	27/06/2023	Le projet photovoltaïque ..., ne présente pas une gêne avérée pour les armées du point de vue aéronautique
SDIS du Nord	20/07/2023	L'accessibilité est réglementaire. La DECI est suffisante. Rappel des prescriptions réglementaires applicables au site.

### 6.3 Avis MRAE et réponses du MO

Rappel : l'Article R 423-55 du code de l'urbanisme « Lorsque le projet est soumis à étude d'impact, l'autorité compétente recueille l'avis de l'autorité environnementale en vertu de l'article L. 122-1 du code de l'environnement si cet avis n'a pas été émis dans le cadre d'une autre procédure portant sur le même projet »

La Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) a émis un avis portant sur le contenu de l'étude d'impact. Cet avis a été rendu le 22 août 2023 (copie en annexe). Il traite particulièrement comment les enjeux et les impacts sur l'environnement. Il ne constitue pas une approbation du projet au sens des procédures d'autorisations préalables à la réalisation. En application de l'article L. 122-1 du code de l'environnement, l'avis de l'Autorité environnementale doit faire l'objet d'une réponse écrite de la part du maître d'ouvrage, réponse qui a été produite en octobre 2023 (copie en annexe) et qui répond à l'ensemble des interrogations et demandes de l'autorité environnementale.

L'avis de la MRAe ainsi que la réponse du MO ont été rendus public :

- par voie électronique, en étant joints au dossier accessible sur le site de la plateforme numérique accessible <https://www.registre-dematerialise.fr/5907/> ;
- Pendant l'enquête publique (dossier papier) aux heures habituelles d'ouverture de la mairie et lors des permanences du commissaire enquêteur.

**Observation MRAe :** La carrière n'a pas encore été remise en état conformément à ce qui était prévu dans le cadre de son autorisation. Celle-ci prévoyait la création d'un espace naturel sur une grande partie du site de la carrière. Le dossier ne fait pas état de ces travaux, ni du devenir des mesures prescrites, ni du lien entre le projet et la remise en état du site de la carrière. En l'état du dossier et compte tenu du manque d'informations sur le projet global précisant en particulier l'articulation entre les zones d'implantation des panneaux photovoltaïques et les zones conformément à l'arrêté susvisé, l'autorité environnementale ne peut pas se prononcer complètement sur la prise en compte de l'environnement et de la santé. bénéficiant d'un réaménagement environnemental

**Réponse du MO :** ... l'exploitant de la carrière. La carrière de sable d'Hamel, exploitée depuis les années 1990 jusqu'en 2021, a fait l'objet d'un plan de réaménagement progressif à partir de 2015 afin de combler les différentes zones d'extraction. Actuellement, 11 hectares de la carrière sont dédiés à la faune et à la flore ... Cependant, comme la carrière a été autorisée avant l'année 1995, STB Matériaux a l'obligation légale de tenir compte de la vocation ultérieure du site. C'est pour cette raison que des plateformes permettant l'installation de panneaux photovoltaïques ont été créées sur les 8 hectares restants, ce qui permet de donner au site une double vocation écologique et énergétique »

Le dossier d'étude d'impact ne mentionne pas la remise en état de la carrière, car celle-ci incombe complètement à la société d'exploitation de la carrière, STB Matériaux. **La remise en état est préalable au projet de centrale photovoltaïque.**

La plus-value écologique prodiguée par les espaces créés dans le cadre de la remise en état ne sera pas altérée par le projet photovoltaïque.

Les travaux de remblaiement et de régalaage des terres ne seront pas réalisés par VALÉCO. L'aménagement des plateformes susceptibles d'accueillir les panneaux, ainsi que la mise à niveau des voies d'accès, est en cours (« par l'exploitant de la carrière ») et se terminera en décembre 2023.

Le périmètre du projet correspond à l'emprise clôturée, définie par les plans de masse joints au permis de construire. Il a été décidé lors de sa conception, que la centrale s'établirait dans les zones à enjeux globaux faibles à modérés, avec un évitement maximal sur les zones à enjeux forts et un évitement total avec distance de retrait par rapport aux zones à enjeux très forts.

Le projet photovoltaïque veut s'inscrire dans la continuité des travaux de remise en état, afin que des populations aptes à recoloniser l'ancienne carrière ne soient pas à nouveau dérangées et délogées par les travaux de la centrale photovoltaïque. Ainsi, le permis de

construire du projet photovoltaïque a été déposé sans attendre la fin de la remise en état de la carrière.

**Constat du CE :** Il est à préciser qu'un arrêté préfectoral en date du 16 octobre 2024 (en annexe avec l'avis de la DREAL) acte la remise en état du site par l'exploitant. L'article 2.1 précise « L'usage futur du site, conformément à l'article D.556-1-A du code de l'environnement est :

- Usage de renaturation impliquant une dés-artificialisation ou des opérations de restauration ou amélioration de la fonctionnalité des sols, notamment des opérations de dés-imperméabilisation à des fins de développement d'habitats pour les écosystèmes ;
- Autre usage : production d'énergie photovoltaïque

Une visite sur site a permis de constater l'absence de travaux en cours, la réalisation de plateformes pouvant accueillir le projet sur les zones à faibles enjeux et éloigné du talus sableux.

**Observation MRAe :** Le résumé non technique reprend de manière synthétique les principales caractéristiques du projet dans son ensemble ainsi que les informations développées dans l'étude d'impact. Néanmoins, il conviendra de les actualiser après apport des compléments recommandés dans l'étude d'impact. »

**Réponse du MO :** Le résumé non-technique et l'étude d'impact environnemental sont tous deux en cours de mise à jour, pour prendre en compte les modifications suggérées dans les remarques suivantes. Ils seront disponibles au jour du démarrage de l'enquête publique.

**Constat du CE :** Avant le début d'enquête publique, les modifications ont été apportées aux 2 documents. Ces modifications apparaissaient en surligné bleu.

**Observation MRAe :** Depuis le 3 avril 2023 le PLU de Hamel a été approuvé. Il convient ainsi de compléter la partie concernant la compatibilité avec le PLU.

**Réponse du MO :** Cette remarque sera prise en compte dans la mise à jour de l'étude d'impact environnemental. Celle-ci sera disponible au jour du démarrage de l'enquête publique.

**Constat du CE :** La compatibilité du PLU avec le projet a bien été expliqué dans le dossier. De plus, une enquête publique de droit commun relatif à la révision du PLU d'Hamel et permettant notamment la possibilité d'implantation de la ferme solaire sur la carrière s'est déroulé du 12 janvier au 12 février 2025. Ce point est abordé ci-dessus au chapitre 5 - Cadre juridique et réglementaire de l'enquête publique

**Observation MRAe :** « L'articulation avec le SDAGE est à mieux justifier, particulièrement pour l'orientation C-2 3 « limiter le ruissellement en zones urbaines et en zones rurales pour réduire les risques d'inondation et les risques d'érosion des sols net (*dus aux*) coulées de boues. »

**Réponse du MO :** La remise en état de la carrière et le projet photovoltaïque vont entraîner une amélioration de la gestion du ruissellement et réduire les risques d'érosion et de coulées de boues.

- L'ancien exploitant de la carrière s'est engagé à réaliser des plateformes n'engendrant pas de risques de coulées de boues.
- Avec le réensemencement des plateformes, le système racinaire de la végétation va permettre de limiter l'érosion
- le couvert végétal permettra de ralentir l'eau en surface

L'étude d'impact sera mise à jour.

**Constat du CE :** A la demande de VALÉCO, Une note de gestion des eaux pluviales a été réalisée en 2024 par EGEH expert en géologie et hydrogéologie. Elle montre que le projet vise à minimiser l'impact hydrologique.

**Observation MRAe :** « Pour les chauves-souris, l'inventaire est cependant à compléter par une recherche des gîtes existants et potentiels [...] dans un rayon de deux kilomètres autour du projet. »

**Réponse du MO :** Cette remarque sera prise en compte dans la mise à jour de l'étude d'impact environnemental. Celle-ci sera disponible au jour du démarrage de l'enquête publique.

**Observation MRAe :** L'autorité environnementale recommande : [...] d'utiliser les données du SDAGE et SAGE de la Sambre pour l'inventaire des zones humides et de prendre en compte ces données pour compléter, le cas échéant, les mesures d'évitement, de réduction ou de compensation des impacts du projet »

**Réponse du MO :** Cette remarque sera prise en compte dans la mise à jour de l'étude d'impact environnemental. Celle-ci sera disponible au jour du démarrage de l'enquête publique.

L'extrait de l'étude écologique mise à jour : « Les données cartographiques consultées sont issues du réseau SIG Zones Humides (sig.reseau-zones-humides.org) et du SAGE de la Sensée. Les données cartographiques consultées ne mentionnent aucune zone humide potentielle dans le périmètre de la zone d'implantation potentielle. » de plus « Comme nous avons pu le voir sur le zonage du PLU, la zone d'implantation potentielle est également hors des zonages « risques de remontées de nappes ».

**Constat du CE :** L'évaluation environnementale a bien été complétée.

**Observation MRAe :** « L'implantation entre les panneaux et les haies périphériques et l'habitat « lande à callune » ne prévoit qu'un écartement de 5 m (mesure ME 3 page 223 de l'étude écologique). Un écartement d'au moins 10 m est conseillé pour une bonne fonctionnalité des lisières et pour atténuer les effets des travaux sur le milieu environnant. »

**Réponse du MO :** Cette remarque sera prise en compte. Les plans de masse seront mis à jour avec un évitement de 10 m minimum en tout point et intégrés dans la mise à jour de l'étude d'impact.

**Observation MRAe :** Le dossier propose notamment d'éviter le territoire de reproduction de l'Hirondelle de rivage (mesure ME2 page 196 de l'étude d'impact) et indique que cette mesure sera aussi favorable pour le Tadorne de Belon dont une zone de reproduction certaine a été identifiée (page 134 de l'expertise écologique). Des justifications complémentaires sont à apporter pour confirmer que le Tadorne de Belon pourra nicher sur le territoire de l'Hirondelle de rivage. »

**Réponse du MO :** Le Tadorne de Belon niche dans des cavités naturelles ou des nids abandonnés par d'autres espèces, notamment des terriers creusés par les mammifères.

Il est important de rappeler que le territoire de reproduction certain du Tadorne de Belon se localise dans la zone d'exploitation de la carrière, et n'existera plus après la remise en état du site. Cependant, le talus sableux conservé et celui qui sera mis en place le long de la clôture sud-ouest de la centrale représentent un milieu favorable à sa reproduction dans le cas où des terriers seraient présents.

Les mares recréées dans le cadre de la remise en état sont favorables à l'alimentation du Tadorne de Belon qui se nourrit en eau peu profonde. Notons enfin la réduction de la perturbation suite au changement de vocation du site qui profitera au Tadorne de Belon, y compris pendant la période de reproduction.

**Observation MRAe :** « Une adaptation du calendrier pour les oiseaux (démarrage des travaux en dehors de la période de début avril à fin août, mesure MR 1 page 198 de l'étude d'impact) et un suivi écologique du chantier sont également proposés et contribuent à la réduction des impacts pour l'avifaune nicheuse. Cette période est un peu limitée compte tenu de la période de nidification qui inclut généralement le mois de mars, et il est souhaitable d'exclure strictement le mois de mars de la période de démarrage des travaux. »

**Réponse du MO :** Cette remarque sera prise en compte dans l'adaptation du calendrier en phase chantier. Le mois de mars faisait déjà partie des périodes « à éviter » pour le démarrage des travaux. Pour dissiper toute ambiguïté, les calendriers présentés en page 226 de l'étude écologique seront mis à jour lors de la mise à jour de l'étude d'impact environnemental.

**Observation MRAe :** 10 espèces de chauves-souris ont été observées. Des zones privilégiées de chasse sont identifiées autour de la mare au sud et des boisements et haies. Ces zones sont évitées, même si le projet réduira globalement les zones de chasse. »

**Réponse du MO :** Les zones de chasse des chiroptères ne sont que peu impactées par le projet en raison de la conservation des haies et de la mare au sud mais aussi en raison de l'ensemencement des plateformes en espèces prairiales variées susceptibles d'accueillir une biomasse d'insectes volants importante, proies potentielles pour les chiroptères. La zone d'implantation des panneaux passerait d'une zone de transit peu utilisée par les chiroptères (qui lui préféreraient les haies) à une zone d'alimentation.

**Observation MRAe :** L'autorité environnementale recommande de s'engager sur la conservation de la mare lors des travaux de remise en état de la carrière. Les zones humides au sud du site sont évitées par le projet. »

**Réponse du MO :** La mare au sud du site, créée lors de la remise en état de la carrière, est vouée à être conservée en l'état. VALÉCO s'engage à ce que cette mare soit préservée et inscrit cet engagement dans la partie Impacts et Mesures : « ME1 : Évitement de la partie sud de la zone d'étude et d'habitats/espèces protégées ou à très fort enjeu (station d'Ophrys abeille et de Bruyère cendrée) ». De plus, un suivi de l'évolution de la faune et de la flore est prévu avec le Conservatoire des Espaces Naturels (CEN) des Hauts de France.

**Observation MRAe :** L'autorité environnementale recommande de réaliser une évaluation des incidences Natura 2000 sur 20 km au lieu de 15

**Réponse du MO :** Les incidences Natura 2000 ont été étudiées de façon plus approfondie. L'étude étoffée sera ajoutée dans la mise à jour de l'étude d'impact.

FR 3112005 Vallée de la Scarpe de l'Escaut située à 16 kilomètres ;

FR 3100506 Bois de Flines-lez-Raches et système alluvial du courant des Vanneaux à 15,7 kilomètres ;

FR 3100507 Forêts de Raismes/Saint Amand/Wallers et Marchiennes et plaine alluviales de la Scarpe à 17 kilomètres ;

Dans ces trois zones Natura 2000, la grande majorité des espèces qui justifient la classification en tant que zone Natura 2000 sont associées à un biotope différent de celui de la carrière (humides à aquatiques ou bien boisés). La zone d'implantation potentielle du projet (milieu sableux, régulièrement perturbé) ne répond donc pas aux exigences écologiques des espèces du réseau Natura 2000 présentes dans un rayon de 20 kilomètres... En dehors du cortège avifaunistique, le fait que ces zones soient situées à plus de 15 km du site du projet est un autre facteur qui nous permet d'estimer que la réalisation du projet photovoltaïque au sol sur la commune de Hamel n'aura aucune incidence sur l'état de conservation des populations

**Observation MRAe :** La prise en compte des enjeux de ruissellement et d'inondation doit être étayée au regard d'une étude hydrologique. L'autorité environnementale recommande d'étudier en détail les impacts du projet sur le ruissellement des eaux pluviales et de compléter si nécessaire, les mesures d'évitement, de réduction des risques associés. »

**Réponse du MO :** Une note synthétique a été réalisée par un bureau d'études spécialiste en hydrogéologie et sera intégrée à l'étude d'impact environnemental pour sa mise à jour.

**Observation MRAe :** « L'autorité environnementale recommande de réaliser par poste d'émissions significatives, une estimation des émissions de gaz à effet de serre générées par le projet sur l'ensemble de sa durée de vie, de la production des modules photovoltaïques tenant compte notamment de leur origine, jusqu'à son démantèlement et la remise en état du site et de présenter la démarche et les mesures de réduction de l'empreinte carbone du projet dans ses phases construction, exploitation et démantèlement. »

**Réponse du MO :** La réalisation du bilan carbone de la centrale photovoltaïque de l'ancienne carrière d'Hamel passe par l'évaluation de l'empreinte carbone lors des phases de construction, d'exploitation et de démantèlement. Il nous faut estimer la quantité de gaz à effet de serre (GES) que le projet va générer sur tout son cycle de vie. L'énergie photovoltaïque

étant renouvelable, elle n'émet pas de GES lors de sa production. La phase d'exploitation du projet est, par conséquent, la phase la moins émettrice. La majorité des gaz à effet de serre émis par la centrale se trouve donc issue de la phase de fabrication des panneaux, et de la phase de construction... A partir des conditions d'ensoleillement du site et de la performance des panneaux, il est estimé que la centrale solaire de l'ancienne carrière produira environ 5 400 MWh par an, en moyenne. En 30 ans, elle produirait 162 000 MWh. En prenant en considération la valeur de 44 g CO<sub>2</sub>-eq citée plus haut, l'empreinte carbone de la centrale, sur la totalité de la durée de vie des panneaux, est estimée à 3 681 t CO<sub>2</sub>-eq.

**Constats du CE sur l'ensemble du mémoire** : Le dossier porté à la connaissance du public a bien été complété. Les modifications apparaissent en surlignage bleu.

## 7 Organisation de l'enquête

### 7.1 Désignation du commissaire enquêteur

Par décision n° E24000127/59 en date du 2 décembre 2024 (copie en annexe), Monsieur le Président du tribunal administratif de Lille a désigné Monsieur Didier DARGUESSE en qualité de commissaire enquêteur titulaire et Monsieur Didier MOREL comme commissaire enquêteur suppléant afin de mener l'enquête publique préalable à la délivrance d'un permis de construire d'une Centrale photovoltaïque au sol demandé par la société « Centrale Solaire de l'ancienne carrière d'Hamel » sur le territoire de la commune d'Hamel (nord)

### 7.2 Autorité organisatrice et décisionnaire

L'application de l'article R 423-57 du Code de l'urbanisme conduit à ce que l'autorité compétente dans l'organisation de l'enquête publique soit la **Préfecture du Nord – Services de la DDTM du Nord (Direction Départementale des Territoires et de la Mer)**.

### 7.3 Réunion préparatoire et visite du site

Suite à sa nomination par le tribunal administratif le commissaire enquêteur a pris contact le 10 décembre 2024 avec le maître d'ouvrage représenté par madame GRAUMER de l'agence VALÉCO d'Amiens et monsieur le maire de la commune d'Hamel afin de faire un premier point sur le dossier et fixer une réunion préparatoire au 12 décembre 2024.

Cette réunion préparatoire s'est tenue en mairie d'Hamel en présence de :

- Mme Iris GRAUMER, Cheffe de Projets Photovoltaïques VALÉCO
- Mme Marjorie FOURNIER, Référente Projets Photovoltaïques VALÉCO
- M. Hippolyte FAUCON, Élève ingénieur stagiaire chez VALÉCO
- M. Jean-Luc HALLÉ, Maire de Hamel
- M. Xavier HALUT, Secrétaire Général de la Mairie d'Hamel
- M. Didier DARGUESSE, Commissaire enquêteur

Elle a permis d'effectuer une présentation du projet et de préparer les modalités de l'enquête publique. Entre autres, les points suivants ont été abordés :

- Présentation succincte du projet et de son historique
- Composition du dossier présenté au public ;
- Le déroulé de l'enquête avec dates de début et fin et dates des permanences
- Le mode de fonctionnement

Un compte-rendu de réunion a été établi en date du 13 décembre 2024. Il a été adressé en préfecture – service de l'instruction de la DDTM du Nord et aux participants à la réunion (CR joint en annexe)

La visite du site de l'ancienne carrière de sable s'est déroulée le 14 janvier 2025 avec les représentants du MO présents à la réunion préparatoire.

## 7.4 Arrêté d'enquête publique

Sur proposition de Monsieur Préfet du Nord, un arrêté préfectoral (copie en annexe) prescrivant l'ouverture d'une enquête publique préalable à la délivrance d'un permis de construire d'une centrale photovoltaïque au sol a été signé le 20 janvier 2025.

## 7.5 Mesures d'information et de de publicité

### 7.5.1 Accessibilité du dossier d'enquête

Le dossier d'enquête complété par les avis des PPA, l'avis de la MRAe et la réponse du MO à la MRAe ainsi que l'arrêté préfectoral et l'avis d'enquête :

- était accessible en mairie aux horaires habituels d'ouverture ou pendant les permanences du commissaire enquêteur ;
- a été publié de façon dématérialisée accessible sur le lien <https://www.registre-dematerialise.fr/5907> . Lien d'accès mis également sur le site de la mairie ;

### 7.5.2 Avis d'enquête publique

L'avis d'enquête publique a été établi par le service instruction de la DDTM de la Préfecture du Nord et donne les informations nécessaires à la publicité de l'enquête (Copie jointe en annexe).

### 7.5.3 Affichage de l'arrêté préfectoral

L'arrêté préfectoral a été affiché en mairie d'Hamel durant toute l'enquête publique.

### 7.5.4 Affichage de l'avis d'enquête

Les affiches étaient conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté du 9 septembre 2021, visibles et lisibles de la voie publique sur les lieux suivants :

- l'entrée du site,
- la mairie,
- la salle des fêtes
- le « calvaire » d'Hamel.

Elles ont été apposées à partir du vendredi 31 janvier et jusqu'à la fin d'enquête, le 19 mars 2025.

### 7.5.5 Publication internet de l'arrêté préfectoral et de l'avis d'enquête

L'arrêté préfectoral et l'avis d'enquête publique ont été publiés sur le web :

- Site de la préfecture du Nord <https://www.nord.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement/Information-et-participation-du-public/Les-projets-photovoltaïques/Projet-de-centrale-photovoltaïque-au-sol-a-Hamel>
- Plateforme numérique accessible <https://www.registre-dematerialise.fr/5907/> ;
- le site du MO <https://blogvaleco.com/carrierehamel/2025/01/27/actualite-4-enquete-publique-14-janvier-2025/>
- Site de la commune d'Hamel (<https://www.commune-hamel.fr/>) rubrique agenda des événements uniquement pour l'avis.

### 7.5.6 Publication dans la presse de l'avis d'enquête

Les services de la Préfecture du Nord ont fait paraître l'avis d'information de l'enquête publique dans les journaux suivants (copies jointes en annexe) :

- **Première publication :**
  - La Voix du Nord du 24 janvier 2025
  - Nord Éclair du 24 janvier 2025
- **Deuxième publication** faite dans les huit premiers jours du début de l'enquête
  - La Voix du Nord du 18 février 2025
  - Nord Éclair du 18 février 2025

### 7.5.7 Autres actions d'information

Les informations sur l'EP ont été faite également dans :

- Le panneau lumineux au giratoire du village ;
- le bulletin municipal distribué fin janvier accompagné d'une publication du MO ;
- l'application mobile d'informations et d'alertes [https://www.panneaupocket.com/\(commune](https://www.panneaupocket.com/(commune) d'Hamel) ;

## 7.6 Registre d'enquête publique

Pendant la durée de l'enquête, le public avait la possibilité de déposer ses observations et propositions :

- sur un :
  - registre papier accessible aux horaires habituels d'ouverture de la mairie d'Hamel et lors des permanences ;
  - registre dématérialisé accessible sur le lien <https://www.registre-dematerialise.fr/5907>,
- par :
  - courrier adressé en mairie d'Hamel ;
  - courrier électronique à l'adresse : [enquete-publique-5907@registre-dematerialise.fr](mailto:enquete-publique-5907@registre-dematerialise.fr) .

## 8 Déroulement de l'enquête publique

### 8.1 Durée de l'enquête

L'enquête s'est déroulée du 17/02/2025 au 19/03/2025 inclus, soit 31 jours consécutifs, respectant ainsi les dispositions des *articles* [L. 123-9](#) et [R. 123-6](#) du *code de l'environnement*.

### 8.2 Permanences

En application des dispositions de l'arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête cité au chapitre 7.2 de ce rapport, le Commissaire enquêteur a pu se tenir à disposition du public les jours et horaires suivants :

- **1<sup>ère</sup> permanence le lundi 17 février de 9h à 12h**
- **2<sup>ème</sup> permanence le mercredi 26 février de 9h à 12h**
- **3<sup>ème</sup> permanence le samedi 8 mars de 9h à 12h**
- **4<sup>ème</sup> permanence le jeudi 13 mars de 14h à 17h**
- **5<sup>ème</sup> permanence le mercredi 19 mars de 14h à 16h**

Les permanences se sont déroulées dans de bonnes conditions, en mairie d'Hamel (salle de réunion/bureau).

### 8.3 Le climat de l'enquête

L'enquête publique s'est déroulée sans obstruction ou incident, dans un excellent climat et dans de bonnes conditions. Il a lieu de constater les très bons contacts avec la société VALÉCO, Maître d'Ouvrage et la Mairie d'Hamel tous mobilisés sur ce projet.

Il n'y a pas eu de réunion publique lors de l'enquête.

### 8.4 Contrôle des panneaux d'affichage

Un certificat d'affichage (joint en annexe) a été établi par monsieur le Maire d'Hamel en date du 19 mars 2025. Il relate l'affichage sur la commune qui a débuté le 31 janvier 2025, 15 jours avant le début d'enquête et a été maintenu pendant toute la durée de celle-ci, jusqu'au 19 mars 2025.

J'ai pu constater lors de mes déplacements sur la commune les 6/02, 17/02, 26/02, 8/03, 13/02 et 19/03 que l'affichage était en place et en bon état.

Enfin, Madame Sophie QUEREYRE, Clerc habilitée aux constats au sein de la SCP MARGOLLE BARBET MONVHAUX, société titulaire d'un office de commissaires de justice à Amiens a été chargé par la société VALÉCO de contrôler les 5 emplacements d'affichage sur la commune d'Hamel. Ces constats ont été faits les 30 janvier, 17 février, 3 et 19 mars 2025 (Copie des actes en annexe)

### 8.5 Clôture de l'enquête

Comme il était prévu dans l'arrêté d'ouverture de l'enquête publique et après vérification des éventuels courriers et courriels reçus, la clôture a été réalisée le 19 mars 2025 à 17h00. par le Commissaire enquêteur en présence de Monsieur Xavier HALUT, DGS de la commune d'Hamel,

Le dossier complet et les registres papier ont été clôturés et signés par le commissaire enquêteur.

## 9 Participation du public

### 9.1 Comptabilisation des contributions recueillies

Les statistiques suivantes permettent d'appréhender la participation du public à cette enquête, le mode des contributions et leur fréquence.

**Comptabilisation des observations et/ou propositions** (Bilan numérique selon les provenances)

Le fait de publier le dossier d'enquête publique sur la plateforme du registre dématérialisé a suscité beaucoup d'intérêt du public.

A savoir :

Nombre de visiteurs uniques qui ont consulté le site web : 1 113

Nombre de visiteurs qui ont téléchargé au moins un document du dossier : 646

Nombre de téléchargements réalisés : 777

Les 10 documents les plus téléchargés	Nombre de téléchargement
Avis d'enquête publique	41
Arrêté d'enquête publique	40
4 - PC11 Étude d'impact sur l'Environnement (EIE) revu avec fluo	33
1 - Cas de l'ancienne carrière d'Hamel PC 1_4_5_6_7_8	29
1 <sup>er</sup> Avis DREAL 2024 08 01	27
3_2 - Avis MRAE Mémoire en réponse - projet HAMEL (59)	27
4_4 - PC11 Volet Paysager	26
1_4 - Plan_masse_avec_10m_zone_Ericacées	25
5 - Résumé non technique de l'étude d'impact (RNT) revu avec fluo	25
Avis DGAC	25

Le public visiteur du site a pris connaissance des documents principaux présentant le projet de centrale solaire. 58% des visiteurs ont téléchargé au moins un document de présentation. Le tableau récapitulatif de l'ensemble des documents téléchargés est mis en annexe.

Les contributions ont été recueillies uniquement sur le registre papier accessible en mairie d'Hamel (copie jointe en annexe)

Aucun courrier et courriel n'ont été adressés au commissaire enquêteur.

#### Détail des visiteurs et contributions reçus en permanence

Permanences	Nombre de visiteurs	Nombre de contributions mis au registre papier	Nombre d'avis Neutre	Nombre d'avis favorable		Nombre d'avis défavorable
				sans réserve	avec réserve	
17 février 2025	2	2	1	0	1	0
26 février 2025	0	0	0	0	0	0
8 mars 2025	0	0	0	0	0	0
13 mars 2025	1	1	1	0	0	0
19 mars 2025	5	3	1	4	0	0
<b>Total</b>	<b>8</b>	<b>6</b>	<b>3</b>	<b>4</b>	<b>1</b>	<b>0</b>

**Nombre d'observations déposées sur le registre papier : 6**

**Nombre d'observations déposées sur le registre dématérialisé : 0**

#### Bilan des dépôts d'observations du public (Registre papier)

- Nombre total de visiteurs en permanence : 8
- Nombre total d'observations déposées : 6
- Nombre d'observations déposées par couple habitant la même adresse : 2
- Observations favorables : 5
  - Observation favorable avec réserve : 1
  - Observations favorables sans réserve : 4
- Observations neutres : 3
- Observation défavorable : 0

## 9.2 Synthèse des contributions de l'enquête d'utilité publique :

Les personnes qui ont fait des observations se sont exprimées en tant qu'habitant de la commune ou d'une commune voisine au projet ou en tant qu'exploitant de terrains agricoles à proximités du projet.

Aucune opposition au projet n'est constatée.

Les interrogations portent principalement sur l'impact environnemental, les risques potentiels ainsi que la sécurité incendie du projet.

## 9.3 Contributions du public avec réponses du maître d'œuvre :

A chaque contribution déposée uniquement sur le registre papier, se trouve la réponse du maître d'ouvrage dans son mémoire en réponse en date du 24 mars 2025, ainsi que l'observation du commissaire enquêteur

**Contribution n°1** - Déposée le lundi 17 février 2025 à 11h00 par Monsieur LEMAIRE Jean-Yves à Carvin

M. LEMAIRE Jean-Yves représentant l'indivision RICHARD a consulté le dossier du projet le 17 janvier 2025 pour l'emprise de celui-ci qui concerne en partie les terres de la famille RICHARD. Il a vérifié que l'emprise du projet n'impacte pas les parcelles ZD 74 et ZD 68. Il ne sera fait aucune réserve après avoir reçu les explications de Monsieur DARGUESSE.

### Réponse du MO :

Les parcelles cadastrales concernées sont ZD16, ZD17 et ZD18. Afin d'éclairer davantage le sujet des parcelles impactées par le projet voici trois cartes illustrant le projet : emprise de la surface clôturée sur fond de carte cadastrale (source : Valeco), carte des habitats naturels faune-flore réalisés par la société STB Matériaux (source : STB Matériaux – Arrêté préfectoral du 16 octobre 2024), enfin plan de masse du projet (source : Valeco). (Cartes visibles en annexe dans le mémoire en réponse).



**Observation du commissaire enquêteur** : L'examen des cartes montre que les parcelles ZD 74 et ZD 68 de l'indivision RICHARD, sont en dehors de la ZIP. La réponse du maître d'ouvrage n'apporte pas d'observation supplémentaire de ma part. Je prends acte de cette réponse.

**Contribution n°2** - Déposée le lundi 17 février 2025 à 12h00 par Madame MEESCHAERT Martine à Hamel.

Martine et Jean-Pierre MEESCHAERT à Hamel.

Je suis favorable à ce projet à condition que le raccordement électrique au réseau se réalise en souterrain uniquement.

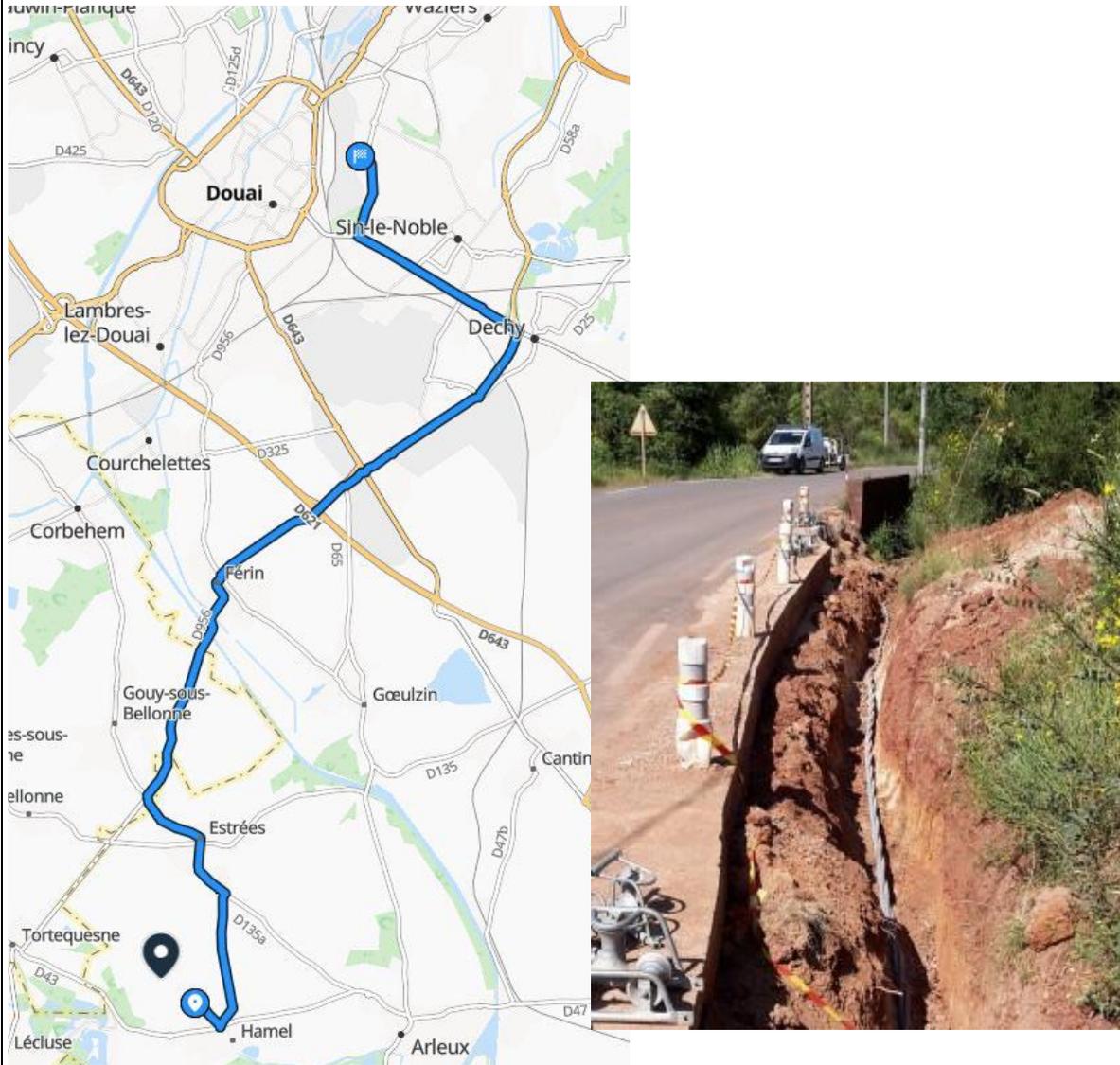
Par ailleurs, je regrette qu'aucune proposition de financement participatif n'ait été présentée en public.

**1<sup>ère</sup> Réponse du maître d'ouvrage :** Le financement participatif est classiquement initié par les communes concernées par le projet. Le sujet n'a pas été étudié en amont et il est maintenant difficile de mettre cela en place étant donné l'avancement du projet et ses contraintes économiques.

**2<sup>ème</sup> Réponse du maître d'ouvrage :** Le raccordement entre la centrale photovoltaïque et le poste source se fera entièrement via des tranchées sous-terraines. Seul le câblage entre les modules photovoltaïque sera visible comme l'illustrent ces photos (source : Valeco – centrale solaire terres Rouges (34)).



Le tracé du raccordement jusqu'au poste source n'est pas encore définitif. Il sera déterminé au moment de l'entrée en file d'attente du projet. L'hypothèse la plus probable est un raccordement sur le poste de LA CLOCHETTE à DOUAI, situé à 14,6 km. Les tranchées seront réalisées le long des routes au cours d'un chantier mobile (ouverture, dépose du câble, et refermement de l'accotement réalisés par un convoi de véhicules). Voici un plan (source ViaMichelin.fr) et une photographie (source Valeco) illustrant le raccordement de la centrale au réseau de distribution ENEDIS



**Observation du commissaire enquêteur :** La réponse du maître d'ouvrage n'apporte pas d'observation de ma part. Je prends acte de cette réponse.

**Contribution n°3** - Déposée le jeudi 13 mars 2025 à 14h30 par Monsieur Barbier Maurice - EARL WYART à Hamel.

Je suis exploitant d'une installation classée au titre des ICPE à proximité immédiate du projet de centrale Solaire. Je souhaite des réponses précises à mes interrogations :

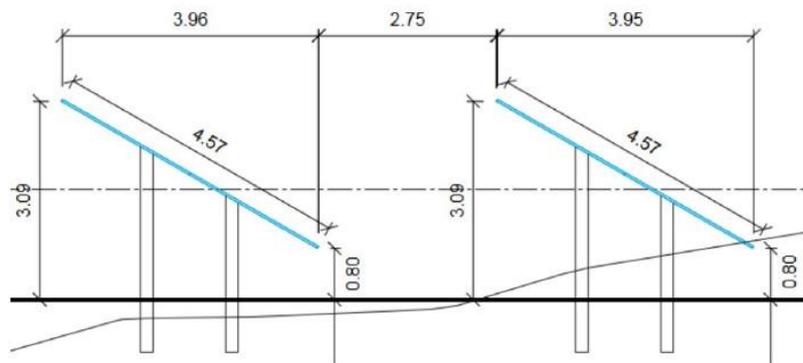
- 1) le long de fossé de la route de Tortequesne qui se remplit de terre venant du ravinement du merlon de la carrière, était entretenu par la sté STB exploitant la carrière. Qui se chargera à l'avenir de son entretien afin d'amener les eaux pluviales vers l'entrée existante de l'ancienne carrière.
- 2) La hauteur des panneaux photovoltaïques va-t-elle impacter les ombres portées existantes sur la parcelle ZA36.

- 3) Les ondes électromagnétiques potentiellement générées par les onduleurs, auront-elles, en fonction de leurs caractéristiques, un impact sur mon élevage de vaches laitières et leurs suites.
- 4) Le risque incendie a-t-il été pris en compte et comment, concernant la proximité du projet de centrale solaire et mon exploitation (Bâtiment à moins de 50 m de la clôture du Projet)
- 5) En cas de prolifération des lapins sur le site du projet, comment comptez-vous réguler cette nuisance qui aura un impact sur les cultures voisines.

**Réponse du Maître d'ouvrage :**

**Réponse à la question n°1 :** VALÉCO sera chargé de l'entretien du site de la carrière, sur les parcelles cadastrales concernées. L'entretien du fossé sera coordonné par la Mairie comme c'était le cas pendant l'exploitation par STB Matériaux.

**Réponse à la question n°2 :** Le point haut des rangées de modules sera inférieur à 3 m 50 (voir plan de coupe ci-dessous ; source VALÉCO – pièce PC plan de coupe en A0). Etant donnée la distance entre le champ de panneaux et la parcelle dépassant les 25 m, les ombres portées des panneaux n'atteindront pas la parcelle ZA36.



**Réponse à la question n°3 :** L'ensemble des éléments du projet photovoltaïque, et de sous-station d'élévation de la tension, respectera les normes d'émission de champs électromagnétiques. En outre, l'intensité de ces champs diminue très rapidement avec la distance de la source émettrice et le champ électrique des câbles électriques enterrés est nul.

À 1 m des panneaux photovoltaïques, aucun champ magnétique ou électromagnétique n'est détecté. Au-delà de 3 à 5 m des onduleurs, l'électromagnétisme généré par ceux-ci n'est plus perceptible. Ainsi, au-delà de la clôture du parc, et donc en dehors de la centrale, le niveau de champ électromagnétique est donc négligeable.

Une étude du Massachusetts Clean Energy Center, datant de 2017, a consisté à mesurer l'intensité du champ électromagnétique dans une centrale photovoltaïque de grande puissance. Les mesures ont été effectuées au niveau de la clôture de la centrale, ainsi qu'auprès des onduleurs et ont montré des valeurs bien en deçà des seuils réglementaires d'exposition. Pour ce qui est du champ électromagnétique généré par les câbles de

raccordement, cheminant sous terre hors de la centrale et jusqu'au poste de transformation public. (Sources :Study of acoustic and EMF levels from solar photovoltaic projects, Massachusetts Clean Energy Center, décembre 2012 - Légifrance, Décret N° 2002-775 du 3 mai 2002). Il n'y a pas de risque pour la santé humaine ou animale dans un projet photovoltaïque. Toutefois, une attention particulière sera portée sur la mise à la terre des installations.

**Réponse à la question n°4 :** L'installation sera conforme aux normes et réglementations en vigueur, qui intègrent des dispositions relatives à la sécurité incendie pour les installations photovoltaïques raccordées au réseau, en particulier au niveau de la sécurité électrique :

- La norme NF C14-100 pour le raccordement au réseau,
- La norme NF C 15-100 (notamment les paragraphes 512-2-11 et 522) pour les canalisations et câbles,

De plus, dans le cadre du projet, les préconisations du SDIS 59 ont été appliquées, une réserve incendie sera donc installée à cet effet.

Les panneaux solaires photovoltaïques eux-mêmes ne peuvent pas provoquer d'incendie et ne propagent pas l'incendie. Ce sont les parties électriques mal protégées qui sont à l'origine de départs de feux.

Le risque incendie concerne surtout les équipements électriques tels que le poste de livraison ainsi que les onduleurs. Le poste sera isolé dans un local muni d'une porte incendie qui empêchera tout feu de se propager pendant au moins 2h.

**Réponse à la question n°5 :** La clôture autour du site projet (maillage 50 mm x 200 mm) sera équipée de passe-faune tous les 50 mètres permettant le passage d'animaux, comme précisé dans l'étude d'impact [Mesure d'évitement ME3 & mesure de réduction MR6 dans le volet naturaliste]. Ainsi, il n'y aura pas de différence significative dans la répartition ou la libre circulation des lapins par rapport à la situation actuelle. De plus, la circulation ponctuelle des services de maintenance, et de l'entretien du site (idéalement par écopâturage), continueront à créer du dérangement. D'un point de vue naturaliste, le lapin contribuera à l'entretien des pelouses, en empêchant la strate arbustive et arborée de coloniser la prairie. Si toutefois une prolifération venait à être constatée, entraînant des nuisances significatives pour le voisinage, et qu'une régulation se révèle nécessaire, il pourra être fait appel à une société de chasse locale, en concertation avec le CEN qui, pour rappel, sera en charge de l'entretien des écosystèmes de la carrière et du suivi pluriannuel du site.

**Observation du commissaire enquêteur :** Après discussion avec la représentante du MO, il est bon de préciser que la régulation des lapins se fera principalement par piégeage.

Je prends acte de ces réponses. Les réponses du maître d'ouvrage n'apportent pas d'observation complémentaire de ma part.

**Contribution n°5 -** Déposée le mercredi 19 mars 2025 à 14h30 par Monsieur Caron Daniel à Hamel

« Je suis étonné de la valeur du bail pour la commune d'Hamel ! Sera-t-il revu à la hausse ? La route à pavés sera-t-elle rénovée, suite à l'arrêt de l'exploitation de la sablière comme prévu sur le cahier des charges initial ? »

**Réponse du MO :** La redevance pour la commune d'Hamel a été renégociée avec la Mairie à la hausse en 2025. Le montant de 2 500 €/ha a été retenu et sera revalorisé annuellement au taux de 2%.

**Réponse du MO :** La route à pavés a été gérée par STB dans le respect des prescriptions touchant à la remise en état de l'ancienne carrière. Valéco prendra la suite de ces directives.

Une convention sera signée avec la Mairie afin de cadrer la phase chantier et de prendre en compte l'éventuelle remise en état si besoin est. Généralement, les prestataires qui assurent la construction disposent d'assurances en cas de dégradation (ornières ou affaissement) et réalisent une remise en état.

**Observation du commissaire enquêteur :** La réponse du maître d'ouvrage n'apporte pas d'observation de ma part. Je prends acte de cette réponse.

Les Observations n°4 et 6 indiquent un avis favorable après prise de renseignements.

**Contribution n°4** - Déposée le mercredi 19 mars 2025 à 14h00 par Bernard QUIQUEMPOIX & Marie-Pascale HERIN habitants Hamel « Avis favorable »

**Contribution n°6** - Déposée le mercredi 19 mars 2025 à 15h00 par Monsieur GAUDET Yves et Madame GAUDET Paulette habitants ESTRÉES. « Venus consulter le projet et après renseignements nous donnons un avis favorable à ce projet »

## 10 Questions du commissaire enquêteur

### Caractéristiques de la centrale solaire

**Panneaux solaires et structures de fixation :** Vous indiquez dans votre document de présentation que « Les installations (structures de fixation) seront dimensionnées selon les normes en vigueur de façon à résister aux charges de vent et de neige ».

**Questions du commissaire enquêteur :** Pour vos installations (panneaux et supports), celles-ci seront dimensionnées pour résister à une charge de vent maximum selon le lieu. Elles résisteront donc à quelle vitesse de vent maximum ? De plus, quelles sont les normes qui cadrent cette obligation.

#### Réponse du maître d'ouvrage :

Nos installations sont en effet dimensionnées pour résister aux contraintes météorologiques dont celle du vent. Des études seront donc réalisées pour déterminer la charge à supporter pour se conformer aux normes Eurocode. Cette norme nous donne notamment la vitesse de vent de base à prendre en compte selon cette cartographie.

La donnée de la vitesse de vent (pour Hamel, dans le canton de Douai, 24 m/s soit 86 km/h) sera utilisée par le prestataire structuriste qui sera chargé du dimensionnement des structures supportant les modules photovoltaïques.

Cette donnée se décline en deux seuils qui doivent être respectés :

- Les « états limites de services » : l'ensemble doit pouvoir fonctionner parfaitement sous ce seuil (maîtrise des déformations, résilience)

- Les « états limites ultimes », correspondant à des scénarios peu probables mais possibles (tempête, séisme, neige abondante) : dans ces scénarios, la structure peut se fissurer, mais ne doit pas s'effondrer ou se décrocher.

Le renforcement passe par le diamètre et la profondeur d'ancrage des pieux, ou par des contreventements, bracons, liernes pour les structures aériennes.

*Courriel du 4 avril 2025 au CE.* Veuillez trouver en pièce jointe la réponse aux observations du public et des questions complémentaires que vous avez soulevées lors de l'enquête publique menée du 17 février au 19 mars 2025.

Malheureusement, je n'ai pas trouvé de chiffre précis concernant le résultat de calcul de l'arrachage au vent.

**On peut partir du principe que les structures sont à minima dimensionnées pour les événements climatiques "décennaux" donc pour ne pas être arrachées par une tempête à 119 km/heure comme celle de 2020.**

**Observation du commissaire enquêteur :** Les réponses du maître d'ouvrage n'apportent plus d'observation de ma part. Je prends acte des différentes réponses.

### Raccordement au réseau électrique HTA

Vous indiquez un raccordement au réseau HTA d'Enedis par ligne enterrée de 20 000 volts.

**Questions du commissaire enquêteur :** Ce raccordement se fera-t-il en souterrain sur toute la longueur envisagée ? Quels sont les lieux de raccordement envisagés avec leurs étendues.

**Réponse du Maître d'ouvrage :**

La réponse a été apportée et développée au chapitre 9 ORP - Contribution n° n°2 - Déposée le lundi 17 février 2025 à 12h00 par Madame MEESCHAERT Martine à Hamel.

**Observation du commissaire enquêteur :** La réponse du maître d'ouvrage n'apporte pas d'observation de ma part. Je prends acte de cette réponse.

### Surveillance du site et risques incendie

**Questions du commissaire enquêteur :** Pouvez-vous apporter plus de détails sur la détection des incendies potentiels et l'appel des services de secours en l'absence de personnel présent sur le site ?

**Réponse du Maître d'ouvrage :**

VALÉCO exploite ses propres centrales et en assure la supervision : les centrales sont reliées au réseau de télécommunications, des capteurs permettent de connaître à distance les facteurs de production mais aussi de détecter les dysfonctionnements électriques. La centrale sera équipée de caméras. Les locaux (poste de livraison et de transformation) seront pourvus de détecteurs de fumée.

En cas de dysfonctionnement de la centrale, une alerte est envoyée au service exploitation. La nuit, une équipe d'astreinte sera joignable par téléphone. Il est possible d'arrêter la centrale à distance en cas d'urgence.

En cas de pertes de communication avec la centrale et avec les caméras, une intervention des techniciens sera programmée pour rétablir la connexion dans les meilleurs délais. Pendant ce temps, nous avons la possibilité de contacter des contacts locaux à proximité des installations pour venir faire une observation. Amiens étant l'agence la plus proche, le service maintenance pourra se rendre sur place en 1 h 30 à 2 heures.

**Observation du commissaire enquêteur :** La réponse du maître d'ouvrage n'apporte pas d'observation de ma part. Je prends acte de cette réponse.

### Les équipements de lutte contre les incendies

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours a été consulté le 09/04/2021. Les prescriptions de leur réponse, datant du 22/04/2021, seront prises en compte dans le dimensionnement du projet. Dans le document de présentation, vous précisez au paragraphe 2.4.4.5 que « La mise en place d'une réserve artificielle fournira les besoins nécessaires en eau. »

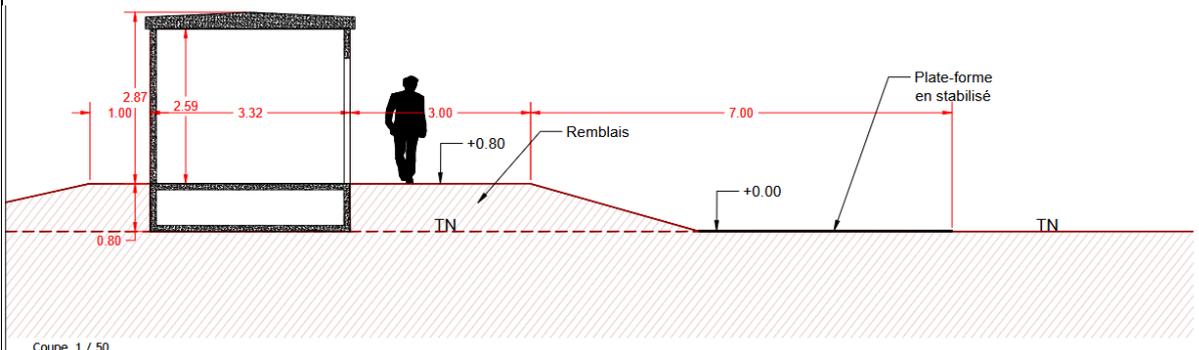
**Questions du commissaire enquêteur :** Dans le cas de l'utilisation de cette eau lors d'un incendie, les eaux souillées vont s'infiltrer dans les terres ou ruisseler vers un point bas. Quel type de pollution est susceptible de souiller les sols ? Y aura-t-il un moyen de récupérer les eaux souillées.

**Réponse du Maître d'ouvrage :**

En cas d'incendie, à l'arrivée du service maintenance et/ou des pompiers, deux cas pourront se présenter en fonction de l'évolution du feu :

- Si le feu est naissant, la centrale est arrêtée et un extincteur est utilisé pour arrêter le feu. Généralement la substance utilisée est de la neige carbonique : CO<sub>2</sub> sans autre additif.
- Si le feu est plus conséquent, après arrêt de la centrale, il s'agira non plus d'arrêter l'incendie mais de le circonscire. Ainsi, l'eau de la réserve incendie sera utilisée pour asperger les éléments environnants à celui qui se consume, afin que le feu ne se propage pas sur ce périmètre de sécurité, jusqu'à extinction complète. L'eau contenue dans la réserve incendie, est sans additif et ne sera pas considérée comme eau souillée susceptible de créer une pollution.

Les postes de livraison sont équipés d'extincteurs et sont conçus pour minimiser les risques de propagation d'incendie. Il s'agit d'un monobloc, étanche, qui sera disposé sur un lit de sable, avec une porte coupe-feu, avec un plancher amovible surmontant une cuve destinée à recueillir toutes substances issues de combustion ou de fonte de matériaux en cas d'incendie. Voir la coupe ci-dessous (source VALÉCO, échelle non respectée)



**Courriel du 10 avril 2025 au CE.** Il convient de rappeler :

- qu'il est très improbable que les panneaux prennent feu d'eux-mêmes,
- que la centrale sera entretenue (pâturage et débroussaillage) pour éviter tout risque de départ de feu,
- que les incendies sont plus probables dans les postes,
- que dans ces postes différents moyens de stopper le feu sont mis en place,
- l'usage d'eau avec additifs n'est envisagé qu'en dernier recours (priorité à la mousse carbonique pour petits volumes, avec récupération possible sous forme solide ; utilisation sinon d'eau sans additifs, présente dans la réserve incendie).
- Les eaux sans additifs ne seront pas projetées sur les éléments en cours de combustion, ce qui ne provoquera à priori pas de souillures, (sauf dépôt de particules issues des fumées)
- L'eau avec additifs serait uniquement apportée par les pompiers qui donneraient leurs recommandations sur la réglementation en vigueur : obligation de collecte à un point bas par pompage par exemple (ce qui sera possible ici via les fossés et jusqu'au "Bois d'infiltration des eaux").

**Observation du commissaire enquêteur :** La réponse du maître d'ouvrage apporte les explications nécessaires à la bonne compréhension du fonctionnement en cas d'incendie. Je prends acte de cette réponse.

## 11 Conclusion de la phase d'enquête

Le dossier et ses compléments mis à la disposition du public était complet et comprenait la totalité des documents nécessaires à une parfaite compréhension du projet.

L'enquête s'est déroulée conformément aux modalités définies par l'arrêté

Les cinq permanences ont été tenues en Mairie d'Hamel aux jours et heures indiqués. Le public a eu accès au dossier, que ce soit en Mairie ou sur la plateforme dédiée au registre dématérialisé. Il pouvait déposer ses contributions pendant les permanences, pendant les heures d'ouverture de la Mairie, par courrier et par courriel.

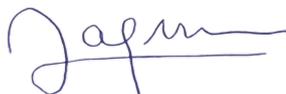
L'enquête s'est déroulée de manière satisfaisante. Elle a suscité beaucoup d'intérêt du public compte tenu des données de fréquentation de la plateforme du registre dématérialisé. Mais les contributions recueillies ne se sont faite que sur le registre papier.

La société VALÉCO, maître d'ouvrage a apporté des réponses satisfaisantes et commentaires détaillés aux observations du public et questions du commissaire enquêteur.

Les conclusions motivées et l'avis du commissaire enquêteur sont présentés dans un document séparé « Partie 2 » et les annexes au rapport dans un document « partie 3 - Annexes »

Le commissaire enquêteur remercie M. le Maire d'Hamel, et le personnel de la mairie, pour les bonnes conditions d'accueil et la mise à disposition des moyens qui lui ont permis de tenir ses permanences.

Rapport rédigé et finalisé le 16 avril 2025  
par le commissaire enquêteur.



Didier DARGUESSE